

Pilier 3 du groupe Crédit Agricole au 30 juin 2019

Table des matières

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3	2
1. Pilotage du capital réglementaire	3
1.1 Cadre réglementaire applicable	3
1.2 Supervision	4
1.3 Périmètre prudentiel de supervision	5
1.4 Dispositif d'ensemble	6
1.5 Ratios de solvabilité	7
1.6 Définition des fonds propres	14
1.7 Autres ratios	22
2. Pilotage du capital Économique	29
2.1 Dispositif d'ensemble	29
2.2 Capital interne disponible	29
2.3 Besoin de capital économique	29
3. Composition et évolution des emplois pondérés	31
3.1 Synthèse des emplois pondérés	31
3.2 Risque de crédit et de contrepartie	33
3.3 Risques de marché	60

Informations au titre du Pilier 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit « CRR ») tel que modifié par le CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (*cf.* partie 2 : « Pilotage du capital économique ») ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit être plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le groupe Crédit Agricole a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du groupe Crédit Agricole vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le groupe Crédit Agricole dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités, sécurisant ainsi l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*).

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe et permettant un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe, avec le cas échéant une gouvernance ad hoc pour les actions impliquant les Caisses régionales ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire, qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (*cf.* chapitre 5 – Facteurs de risque, paragraphe : « Différents types de *stress tests* » du document de référence 2018 de Crédit Agricole S.A.) ;
- le pilotage du capital économique (*cf.* partie 2. « Pilotage du capital économique ») ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (*ILAAP : Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*, appétence au risque, processus budgétaire, plan de rétablissement, identification des risques...).

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du groupe Crédit Agricole (décrit dans le chapitre 5 - Facteurs de risque du document de référence 2018 de Crédit Agricole S.A.).

1. PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

Les informations qualitatives et quantitatives sur la gestion du capital visées par IAS 1 figurent dans les paragraphes 1.1, 1.5.1.4 et au paragraphe 1.5.6 du présent chapitre. Lorsqu'elles sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes, ces informations sont identifiées par la note de bas de page suivante : « Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes ».

1.1 Cadre réglementaire applicable*

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Par ailleurs, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive *Capital Requirements Directive* dite CRD 4, directive, 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement *Capital Requirement Regulation*, dit CRR, règlement 575/2013) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive européenne "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD, directive 2014/59/EU) a été publiée le 12 juin 2014 pour application depuis le 1^{er} janvier 2015 et le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dite SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 pour application depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013

* Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements CRR 2 et SRMR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement : d'une part, la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées à la totalité des fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybrides jusqu'au 1^{er} janvier 2022) et, d'autre part, les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

A ce dispositif s'ajoute d'ores et déjà un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (G-SII). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) complète le suivi du ratio de résolution *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* (MREL) défini dans BRRD.

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque et/ou en levier. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes.

Les exigences applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et au groupe Crédit Agricole sont respectées.

1.2 Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

1.3 Périmètre prudentiel de supervision

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 11 aux comptes consolidés « Périmètre de consolidation au 30 juin 2019 ».

DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu « conglomérat financier » : <ul style="list-style-type: none"> • pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de l'EL <i>equity</i> à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du groupe ; • déduction des instruments AT1 et Tier 2 du total des instruments équivalents du Groupe. <p>En contrepartie, comme les années précédentes, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.</p>
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en équivalence • Titres de participation dans les établissements de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. • Déduction des instruments AT1 et Tier 2 du total des instruments équivalents du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-backed commercial paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie 3. « Annexe aux fonds propres réglementaires » (publication annuelle).

1.4 Dispositif d'ensemble

CAPITAL PLANNING

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objectif de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et bilan) sur l'horizon du Plan à moyen terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (Crédit Agricole S.A., entité cotée, et le groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les effets modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il permet de déterminer les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il permet de veiller ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum distribuable tel que défini par le CRD 4 pour les dettes *Additional Tier 1*. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

GOUVERNANCE

Chaque trimestre (et plus en cas de besoin) se tient le Comité de *Capital management*, présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances, et auquel participent le Directeur des risques, le Directeur du pilotage financier, le Directeur de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme des groupes Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan à moyen terme
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée)
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe

POLITIQUE DE CAPITAL

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan à Moyen Terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné de 24 à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné hors dette senior préférée d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Crédit Agricole S.A.

En matière de CET1, Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio à 11% sur la durée du plan. Crédit Agricole S.A. s'engage à distribuer 50% de son résultat net des coupons de dettes *additional Tier 1* en numéraire.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet de trouver un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement de la garantie Switch. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation exigence SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

1.5 Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

(CF. PARTIE 1.6 « DÉFINITION DES FONDS PROPRES »)

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

(CF. PARTIE 3 : « COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS »)

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à un calcul d'emplois pondérés. Ceux-ci sont détaillés dans la partie 3 ci-dessous.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 370 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (INS1)

30/06/2019 (en millions d'euros)	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	9 157
Total des actifs pondérés des risques (RWA)	33 882

En outre, les exigences prudentielles sur cette participation font l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales grâce à des garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros (dont 6,4 milliards d'euros couvrant les participations non déduites d'assurance au 30 juin 2019, soit l'équivalent de 23,5 milliards d'emplois pondérés).

1.5.1 Exigences prudentielles minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

EXIGENCES MINIMALES DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 depuis 2015 sont les suivantes :

Exigence minimale de Pilier 1	
CET1	4,50%
Tier 1	6,00%
Fonds Propres Totaux	8,00%

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Le groupe Crédit Agricole et le groupe Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »).

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en scindant l'exigence prudentielle en deux parties :

- une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 ; le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) ; en conséquence, cette exigence est publique ;
- une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G) ; à ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII ou EISm, entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (A-EIS, entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. Le groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

À fin juin 2019, des coussins contracycliques sur Hong Kong, l'Islande, la Lituanie, la Norvège, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède ont été activés par les autorités nationales compétentes. Au-delà du 1^{er} juillet 2019, des coussins contracycliques sur la France, la Bulgarie, le Danemark, le Luxembourg et l'Irlande entreront également en vigueur. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) portera ce taux à 0,25 % à compter du 1^{er} juillet 2019 et à 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions portées par le Groupe dans ces pays, le taux de coussin contracyclique du Groupe au 30 juin 2019 s'élève à 0,026%. Il atteindra 0,19% à fin 2019 en tenant compte, notamment, de l'entrée en vigueur du coussin contracyclique français au 1^{er} juillet 2019 et 0,37% au 30 juin 2020 en tenant compte du rehaussement du taux de coussin français à compter du 2 avril 2020.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Détail du calcul du coussin contracyclique (CCYB1)

(en millions d'euros)

30/06/2019 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres					Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%) 30/06/2019	Taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté (%) 2020**
	Approche standard	Approche notations internes	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Approche standard	Approche notations internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Répartition par pays (%)		
Bulgarie	1	27	-	-	-	-	1	-	-	1	0,00%	0,00%	1,00%
Danemark	121	504	-	-	-	-	27	-	-	27	0,08%	0,50%	1,00%
France	85 687	596 543	194	1 756	509	-	23 234	156	-	23 390	65,96%	0,00%	0,50%
Hong kong	494	4 021	-	-	-	-	101	-	-	101	0,29%	2,50%	2,50%
Irlande	132	3 397	-	-	-	-	87	-	-	87	0,24%	0,00%	1,00%
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,75%	2,00%
Lituanie	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%	1,00%
Luxembourg	3 022	125 898	-	-	-	-	1 325	-	-	1 325	3,74%	0,00%	0,25%
Norvège	15	1 473	-	-	-	-	31	-	-	31	0,09%	2,00%	2,50%
République Tchèque	19	114	-	-	-	-	5	-	-	5	0,02%	1,25%	1,75%
Royaume-Uni	1 548	14 390	-	-	-	-	476	-	-	476	1,34%	1,00%	1,00%
Slovaquie	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,25%	1,50%
Suède	78	1 909	-	-	-	-	50	-	-	50	0,14%	2,00%	2,50%
Autres pays *	77 547	172 173	169	-	-	-	9 953	13	2	9 968	28,11%	0,00%	0,00%
Total	168 667	920 453	363	1 756	509	-	35 290	169	2	35 461	100,00%	0,026%	0,369%

*Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente

** Le taux de coussin de fonds propres contracyclique projeté au 30/06/2020 est obtenu par application des taux de coussin par pays connus à ce jour et applicables, au plus tard dans douze mois, à la répartition des exigences de fonds propres par pays du 30/06/2019 d'après les décisions connues à ce jour

Exigence au titre du coussin contracyclique (CCYB2)

(en millions d'euros)

Exigences au titre du coussin contracyclique	30/06/2019	31/12/2018
Montant total d'exposition du risque	552 262	541 770
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement	0,026%	0,024%
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement	144	130

En résumé :

Exigence globale de coussins de fonds propres	30/06/2019	31/12/2018
Coussin de conservation phasé	2,50%	1,88%
Coussin systémique phasé	1,00%	0,75%
Coussin contracyclique	0,03%	0,02%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,53%	2,65%

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD 4) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à

consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	1,50%	1,50%	1,50%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	1,00%	1,00%	1,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
Exigence SREP (a)	9,53%	11,03%	13,03%
30/06/19 Ratios de solvabilité phasés (b)	15,4%	16,8%	19,5%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	587 pb	580 pb	649 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD		580 pb (32 Md€)	

Au 30 juin 2019, le groupe Crédit Agricole dispose d'une marge de sécurité de 580 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 32 milliards d'euros de capital CET1.

EXIGENCE GLOBALE DE CAPITAL

Au final, après prise en compte des exigences au titre du Pilier 1, de celles au titre du Pilier 2 et de l'exigence globale de coussins de fonds propres, l'exigence de fonds propres SREP ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	30/06/2019	31/12/2018
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R)	1,50%	1,50%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,53%	2,65%
Exigence de CET1	9,53%	8,65%
AT1	1,50%	1,50%
Tier 2	2,00%	2,00%
Exigence globale de capital	13,03%	12,15%

Le groupe Crédit Agricole doit en conséquence respecter au 30 juin 2019 un ratio CET1 minimum de 9,53%. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 P2R, du coussin de conservation des fonds propres, du coussin systémique et du coussin contracyclique (d'après les décisions connues à ce jour).

La notification reçue par le groupe Crédit Agricole en février 2019 a confirmé ces exigences.

AJUSTEMENTS AU TITRE DU PILIER 2

Les tableaux et éléments chiffrés ci-après tiennent compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne ; ceux-ci portent à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

A ce titre, par rapport aux déclarations réglementaires faites au titre du Pilier 1, une déduction supplémentaire de 817 millions d'euros a été portée sur le CET1 ; corollairement, les emplois pondérés ont été ajustés à la baisse pour 347 millions d'euros au 30 juin 2019.

1.5.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

RATIOS DE SOLVABILITE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

(en millions d'euros)	30/06/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	85 012	85 012	80 999	80 999
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	92 930	89 625	87 772	86 008
Fonds propres globaux	107 777	104 192	101 309	99 201
Total des emplois pondérés	552 262	552 262	541 770	541 770
RATIO CET1	15,4%	15,4%	15,0%	15,0%
RATIO TIER 1	16,8%	16,2%	16,2%	15,9%
RATIO GLOBAL	19,5%	18,9%	18,7%	18,3%

Les exigences minimales applicables sont respectées. À fin juin 2019, le ratio CET1 du groupe Crédit Agricole est de 15,4 %.

En sa qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au groupe Crédit Agricole, fortement capitalisé.

RATIOS DE SOLVABILITE DES CAISSES REGIONALES⁽¹⁾

Le résultat conservé du 1^{er} semestre 2019 n'est pas pris en compte dans les fonds propres prudentiels du 30 juin 2019.

(en millions d'euros)	30/06/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	53 340	53 338	53 055	53 042
<i>Additional Tier 1</i>	12	12	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	53 352	53 350	53 055	53 042
<i>Tier 2</i>	1 060	960	926	778
FONDS PROPRES GLOBAUX	54 412	54 310	53 981	53 820
Risques de crédit	243 786	243 786	249 703	249 703
Risques de marché	269	269	256	256
Risques opérationnel	18 657	18 657	18 720	18 720
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	262 712	262 712	268 679	268 679
RATIO CET1	20,3%	20,3%	19,7%	19,7%
RATIO TIER 1	20,3%	20,3%	19,7%	19,7%
RATIO GLOBAL	20,7%	20,7%	20,1%	20,0%

(1) Cumul des 38 Caisses régionales (hors Caisse régionale de Corse)

Le ratio de solvabilité CET1 (non phasé) de l'ensemble des Caisses régionales (hors Corse) augmente de 0,6 point de pourcentage pour s'établir à 20,3%, niveau bien au-dessus des exigences de fonds propres au titre du Pilier 1 (7% hors coussin contracyclique pour le ratio CET1 et 10,5% hors coussin contracyclique pour le ratio global).

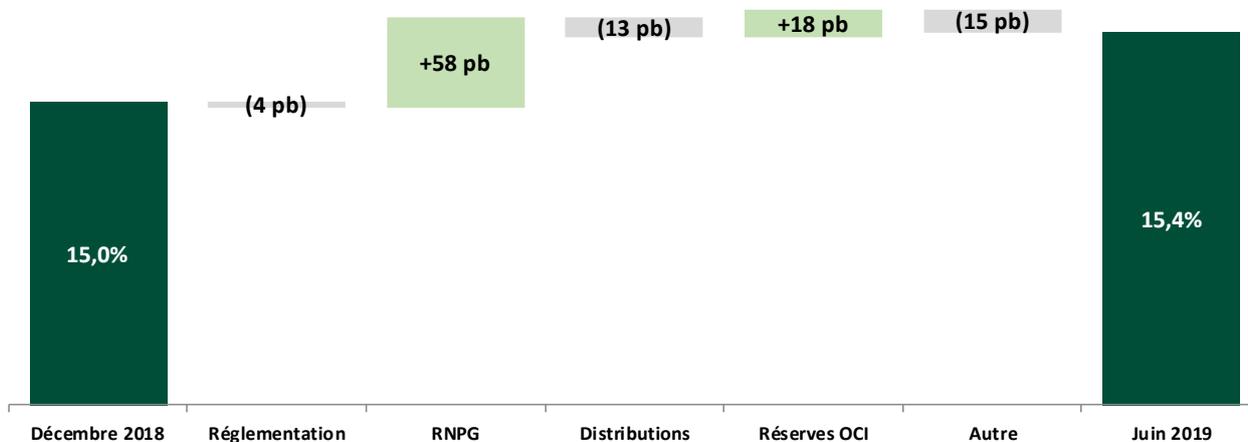
Les fonds propres de base de catégorie 1 « CET1 » progressent de 0,3 milliard d'euros sur le semestre, principalement grâce à l'émission de parts sociales. Les fonds propres totaux non phasés progressent de 0,5 milliard d'euros.

Les emplois pondérés baissent de 6,0 milliards d'euros, suite à une révision du modèle du risque de crédit aboutissant à une économie de 11,3 milliards d'euros, toujours dans un contexte de développement de l'activité.

Les chiffres présentés ci-dessus n'intègrent pas les déductions prudentielles relatives aux engagements de paiement irrévocables des Caisses régionales au titre du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution pour 0,5 milliard d'euros. Après leur prise en compte au titre du Pilier 2, le ratio de solvabilité CET1 ressort à 20,1%.

On rappelle que les Caisses régionales ont accordé leur garantie solidaire au profit des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, à hauteur du total de leur capital et de leurs réserves, en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution. La convention de garantie a été renouvelée en 2017. Par ailleurs, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'Organe Central, garantit la solvabilité et la liquidité des Caisses régionales. En conséquence, les agences de notation internationales accordent des notes identiques aux programmes d'émission de Crédit Agricole SA et des Caisses régionales notées.

1.5.3 Evolution du ratio CET1



Le poste *Réglementation* comprend exclusivement l'effet de la norme IFRS 16 portant sur les contrats de location applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le ratio CET1 progresse de 0,4 point de pourcentage sur le semestre, notamment grâce à la génération de 45 pb de résultat conservé.

Les réserves latentes des portefeuilles-titres progressent dans un contexte de marché favorable (baisse des taux d'intérêt conjuguée à une hausse des marchés actions).

Le poste *Autre* comprend notamment le développement des métiers (-38 pb) et l'effet de la finalisation de la transaction Agos/Banco BPM (-6 pb).

1.6 Définition des fonds propres

1.6.1 Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en attente de remboursement,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle consistant en l'ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle visant à déduire éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (*expected loss* – « EL »),
 - la déduction des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières inférieures ou égales à 10 %** (investissements non importants) au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité ; notamment dans le cas où les instruments émis par un établissement installé dans l'Union Européenne relèvent d'un droit de pays tiers, ceux-ci doivent

comporter une clause de *bail-in* (renflouement interne) de façon à être pleinement éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres (CET1, AT1, Tier 2).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (non phasé)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») éligibles sous Bâle 3 qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les émissions d'AT1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par le CRR n°2019/876 (CRR 2) comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 30 juin 2019, les ratios CET1 de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,6 % et 15,4 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 20,8 milliards d'euros pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A. et de 46,4 milliards d'euros pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 30 juin 2019, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

A cette même date, les éléments distribuables de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 40,4 milliards d'euros incluant 28,0 milliards d'euros de réserves distribuables et 12,4 milliards d'euros de primes d'émission ;

- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*)
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment ;
- les éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont intérêts minoritaires éligibles en AT1) ;

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en dispositions transitoires (phasé)

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme:

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post *calls* éventuels, rachats, etc.),
 - de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 9 313 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2 793 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres super-subordonnés sont présentés dans le Pilier 3, disponible sur le site Web : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

1.6.2 Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour la dette AT1 ci-dessus en phasé ;
- les détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*)
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment, majoritairement du secteur des assurances (les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la plus grande partie) ;
- les déductions éventuelles de détention d'instruments éligibles émis par des établissements d'importance systémique mondiale (Afin d'éviter une double comptabilisation des engagements aux fins de l'exigence de ratio TLAC, les établissements d'importance systémique mondiale doivent déduire leurs détentions d'instruments d'engagements éligibles émis par d'autres établissements d'importance systémique mondiale ; ces détentions doivent être déduites d'abord des engagements éligibles de l'établissement, puis dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, des instruments de fonds propres de catégorie 2) ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par le CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme:

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
 - des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
 - d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles,
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 704 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1 411 millions d'euros.

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres subordonnés à durée indéterminée, des titres participatifs et des titres subordonnés remboursables au 30 juin 2019 sont présentés dans le Pilier 3, disponible sur le site Web : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

Seront ajoutés à ces tableaux, pour la première fois au 30 juin 2019, les instruments d'engagements éligibles au ratio TLAC (titres de dette sénior non préférée).

1.6.3 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis ; tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu dès le 1^{er} janvier 2014 ; les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions faire l'objet de clauses de grand père. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une clause de maintien des acquis : les instruments non éligibles émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

1.6.4 Fonds propres prudentiels simplifiés au 30 juin 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée au 30 juin 2019. Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres est présenté dans le Pilier 3, disponible sur le site web : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

(en millions d'euros)	30/06/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capital et réserves part du groupe (1)	104 223	104 223	100 042	100 042
(+) Intérêts minoritaires éligibles (1)	2 814	2 814	2 668	2 668
(-) Prudent valuation	(1 463)	(1 463)	(1 657)	(1 657)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(19 026)	(19 026)	(18 614)	(18 614)
(-) Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(166)	(166)	(203)	(203)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(422)	(422)	(393)	(393)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (2)	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(948)	(948)	(844)	(844)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	85 012	85 012	80 999	80 999
Instrument de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	4 841	4 841	5 260	5 260
Instrument de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	3 305	-	1 763	-
Instrument Tier 1 ou Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1	(107)	(107)	(123)	(123)
Autres éléments du Tier 1	(121)	(121)	(127)	(128)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	7 918	4 613	6 773	5 009
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	92 930	89 625	87 772	86 008
Instrument de capital éligibles en tant que fonds propres Tier 2	15 837	15 837	14 545	14 545
Instrument de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	280	-	344	-
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes (3)	1 541	1 541	1 526	1 526
Instrument Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(2 802)	(2 802)	(2 715)	(2 715)
Autres éléments du Tier 2	(9)	(9)	(163)	(163)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	14 847	14 567	13 537	13 193
FONDS PROPRES GLOBAUX	107 777	104 192	101 309	99 201
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	552 262	552 262	541 770	541 770
RATIO CET1	15,4%	15,4%	15,0%	15,0%
RATIO TIER 1	16,8%	16,2%	16,2%	15,9%
RATIO GLOBAL	19,5%	18,9%	18,7%	18,3%

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau ci-dessous de passage des capitaux propres aux fonds propres.

(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 4 074 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 1 104 millions d'euros en non phasé au 30/06/2019

(3) La réintégration en Tier 2 de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligibles selon l'approche notations internes est limitée à 0,6% des encours pondérés en IRB.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 85,0 milliards d'euros au 30 juin 2019 et font ressortir une hausse de 4.0 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- le capital et les réserves s'élèvent à 104,2 milliards d'euros, en hausse de 4,2 milliards d'euros par rapport à fin 2018 du fait, principalement, du résultat prudentiel conservé pour 2,7 milliards d'euros, de l'impact positif des plus et moins-values latentes pour 1,2 milliard d'euros et des émissions nettes d'instruments par les Caisses régionales et Caisses locales pour 0,4 milliard. En sens inverse, les coupons AT1 pèsent sur le CET1 à hauteur de 0,2 milliard d'euros.
- les intérêts minoritaires éligibles s'élèvent à 2,8 milliards d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 1,5 milliard d'euros, en baisse de 0,2 milliard d'euros ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 19 milliards d'euros, en hausse de 0,4 milliard d'euros, notamment sous l'effet de l'acquisition et l'absorption de ProFamily par Agos ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles s'élèvent à 0,2 milliard d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2018 ;
- la déduction au titre de la perte anticipée sur risque actions (reportée comme insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche IRB) s'élève à 0,4 milliard d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2018 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont stables et s'élèvent à 4,1 milliards d'euros; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 1,1 milliard d'euros, en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018 ; ces derniers bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 % ; au global, la déduction en fonds propres au titre des participations financières supérieures à 10 % est nulle au 30 juin 2019 (de même qu'au 31 décembre 2018) ;
- les déductions applicables aux fonds propres CET1 s'élèvent à 0,9 milliard d'euros, en hausse de 0,1 milliard d'euros par rapport à fin 2018, du fait des engagements irrévocables du groupe Crédit Agricole S.A au titre du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 89,6 milliards d'euros et sont en augmentation de 3,6 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2018. Outre la progression des fonds propres de base de catégorie 1 de 4,0 milliards d'euros, cette variation s'explique aussi par une baisse de 0,4 milliard d'euros des instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1.

Ceux-ci s'élèvent à 4,8 milliards d'euros. L'entrée en vigueur de CRR 2 le 27 juin 2019 a conduit à déqualifier un instrument AT1 en vision non phasée (-1,6 milliard d'euros). Cela a été partiellement compensé par l'émission d'un instrument AT1 réalisée au cours de la période (+1,1 milliard d'euros) ;

Les autres éléments du *Tier 1* incluent principalement la déduction au titre du plafond de rachat et de *market-making* d'instruments *Tier 1*, qui s'élève à 0,1 milliard d'euros, et, pour un montant très faible, l'impact *Tier 1* des intérêts minoritaires des instruments émis par des filiales.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) phasés atteignent 92,9 milliards d'euros en augmentation de 5,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018. En effet, le reclassement d'un instrument AT1 à hauteur de 1,6 milliard d'euros suite à l'entrée en vigueur de CRR 2 n'impacte pas les fonds propres phasés puisque celui-ci vient accroître le stock de dette « grandfatherée ».

De ce fait, les instruments de capital AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité (clause de « grand-père » ou « grandfatherés ») progressent de 1,5 milliard d'euros.

Par ailleurs, le montant total des titres bénéficiant d'une clause de « grand-père » définie par CRR, reste inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR, un montant de dette correspondant à un maximum de 30 % du stock au 31 décembre 2012.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, s'élèvent à 14,6 milliards d'euros et sont en hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation s'explique comme suit :

- les instruments de capital éligibles en tant que fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à 15,8 milliards d'euros, soit une hausse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018 résultant d'un net entre le montant des émissions réalisées au cours de la période de 1,8 milliard d'euros, et en sens opposé l'impact des décotes prudentielles et des remboursements ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est stable par rapport au 31 décembre 2018 ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 2,8 milliards d'euros, contre 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 ;
- les autres éléments du *Tier 2* incluent une déduction du plafond de rachat d'instruments *Tier 2* qui s'élève à 0,2 milliard d'euros et un impact très faible des intérêts minoritaires des instruments émis par des filiales.

Le *Tier 2* phasé s'élève à 14,8 milliards d'euros, en progression de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Les montants sont identiques en non phasé et phasé excepté pour la dette non éligible :

- le montant des instruments de capital non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité s'élève à 0,3 milliard d'euros, en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 30 juin 2019 à 104,2 milliards d'euros, soit une hausse de 5,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 107,8 milliards d'euros et sont supérieurs de 6,5 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2018. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point ci-dessous « Ratios de résolution ».

1.6.5 Évolution des fonds propres prudentiels

<i>(en millions d'euros)</i>	Flux en Phasé 30/06/2019 vs 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	80 999
Augmentation de capital	422
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	2 917
Prévision de distribution	(489)
Plus et moins-values latentes du portefeuille détenu à des fins de collecte et vente	1 243
Effet change	93
Intérêts minoritaires éligibles	146
Prudent valuation	194
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(412)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(29)
Dépassement de franchises	-
Autres éléments du CET1	(72)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 AU 30/06/2019	85 012
Fonds propres additionnels de catégorie 1 AU 31/12/2018	6 773
Emissions	1 113
Remboursements et écarts de change (1)	10
Ajustements prudentiels	22
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 AU 30/06/2019	7 918
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 AU 30/06/2019	92 930
Fonds propres de catégorie 2 AU 31/12/2018	13 537
Emissions	1 831
Remboursements et écarts de change (1) (2)	(603)
Ajustements prudentiels	82
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 AU 30/06/2019	14 847
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 30/06/2019	107 777

(1) y compris impact éventuel du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive

(2) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

1.6.6 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable)(1)	111 711	106 717
Prévision de distribution	(489)	(1 085)
Filtre sur gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur produits	152	114
Filtre sur gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés	(21)	(40)
Filtre sur gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie	(620)	(296)
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(6 094)	(5 011)
Autres retraitements prudentiels	(416)	(357)
Capital et réserves part du Groupe (2)	104 223	100 042
Intérêts minoritaires comptables(1)	5 275	5 471
(-) éléments non reconnus en prudentiel (3)	(2 461)	(2 803)
Intérêts minoritaires éligibles (2)	2 814	2 668
(-) Prudent valuation	(1 463)	(1 657)
Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(19 026)	(18 614)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(166)	(203)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(422)	(393)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-	-
Autres éléments du CET1	(948)	(844)
TOTAL CET1	85 012	80 999

(1) Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.

(2) Ce poste se retrouve dans le tableau ci-dessus des fonds propres prudentiels simplifiés.

(3) Dont les titres hybrides émis par Crédit Agricole Assurances.

1.7 Autres ratios

1.7.1 Ratio conglomérat

Au 30 juin 2019, le ratio conglomérat du groupe Crédit Agricole, qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, s'élève à 148 %, un niveau très supérieur à l'exigence minimale de 100 %.

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres globaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retraitant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupes liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

Ratio conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100 \%$
--------------------------	---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Si le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation, la vision « conglomérat » est la plus pertinente pour un groupe de groupe de bancassurance car, en associant banques et assurance, elle correspond au périmètre naturel du Groupe. Dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune, aboutissant ainsi à une vision d'ensemble économique.

1.7.2 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Début 2019, le groupe Crédit Agricole a reçu l'autorisation de la BCE (avec application rétroactive en 2016) d'exempter du calcul du ratio de levier ses expositions liées à la centralisation des dépôts à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Au 30 juin 2019, le ratio de levier du groupe Crédit Agricole s'élève ainsi à 5,7 % sur une base de *Tier 1* phasé. Le ratio de levier intra-trimestriel phasé du groupe Crédit Agricole, qui se réfère à la moyenne des expositions fins de mois des deux premiers mois de ce deuxième trimestre, atteint 5,4 %.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (LRCOM)

(en millions d'euros)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		30/06/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 330 749	1 277 137
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(23 163)	(22 567)
3	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)	1 307 586	1 254 571
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	18 078	15 767
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	35 267	28 264
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	5 919	6 133
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(20 107)	(18 101)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	(3 714)	(984)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	12 543	12 699
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(7 499)	(8 920)
11	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)	40 486	34 859
Expositions sur SFT			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	237 445	199 299
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(93 547)	(50 515)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	5 685	6 303
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	-	-
16	TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)	149 583	155 087
Autres expositions de hors bilan			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	356 791	326 788
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(155 783)	(154 827)
19	AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)	201 009	171 961
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)			
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-	-
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(53 947)	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
20	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	92 930	87 772
21	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)	1 644 716	1 616 477
Ratio de levier			
22	RATIO DE LEVIER	5,65%	5,43%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés			
EU-22a	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
EU-22b	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRSUM)

(en millions d'euros)

Montant applicable		30/06/2019	31/12/2018
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 954 066	1 854 763
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(367 778)	(342 670)
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(91 211)	(72 317)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	25 740	27 307
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	201 009	171 961
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	(53 947)	-
7	Autres ajustements	(23 163)	(22 567)
8	MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	1 644 716	1 616 477

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LRSPL)

(en millions d'euros)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		30/06/2019	31/12/2018
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) dont :	1 276 801	1 277 137
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	8 182	7 910
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 268 619	1 269 227
EU-4	Obligations garanties	4 293	3 850
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	174 496	230 574
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	34 704	34 276
EU-7	Établissements	49 476	47 114
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 044	13 805
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	578 444	560 521
EU-10	Entreprises	270 536	259 392
EU-11	Expositions en défaut	20 447	20 334
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	122 179	99 361

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Règlement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES UTILISÉES POUR GÉRER LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et

de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

DESCRIPTION DES FACTEURS QUI ONT EU UN IMPACT SUR LE RATIO DE LEVIER AU COURS DE LA PÉRIODE À LAQUELLE SE RAPPORTE LE RATIO DE LEVIER COMMUNIQUÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT

Le ratio de levier est en hausse de 22 pb sur le semestre. Cette progression est expliquée notamment par la croissance des fonds propres sur la période (+5,2 milliards d'euros sur le semestre soit 5,9% de croissance) compensée partiellement par la croissance de l'activité (hausse de l'exposition en levier de +28,2 milliards d'euros sur la période, soit 1,7%). Pro forma de la déduction des dépôts CDC, le ratio de levier fin 2018 s'élève à 5,6% : corrigée de cet effet, la hausse du ratio sur le premier semestre 2019 est ainsi moins marquée (+5 pb entre fin 2018 et juin 2019).

1.7.3 Ratios de résolution

RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la Directive européenne "Redressement et Résolution des Banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive - BRRD*). Cette directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union Européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

L'Autorité de résolution considère la stratégie de résolution « point d'entrée unique » (*Single Point of Entry - SPE*) comme la plus appropriée s'agissant du groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Il est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles, exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (*Total Liabilities and Own Funds, TLOF*) ou exprimé en actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets, RWA*).

Sont éligibles au numérateur du ratio MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des *Tier 2*), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

En 2018, le groupe Crédit Agricole s'est vu notifié par le Conseil de Résolution Unique (CRU) sa première exigence de MREL au niveau consolidé d'ores et déjà applicable et qui est respectée par le Groupe depuis lors. Cette exigence pourra potentiellement changer à l'occasion de sa fixation annuelle par le CRU, mais aussi dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire européen. La publication par le CRU en janvier 2019 de la *MREL Policy* décrit le cadre général qui s'appliquera aux exigences que le CRU fixera ultérieurement en 2019, y compris une exigence de MREL subordonné (dans laquelle les instruments de dette senior seront généralement exclus, en cohérence avec les standards TLAC).

L'objectif du groupe Crédit Agricole est d'atteindre d'ici fin 2022 un ratio de MREL subordonné (hors dette senior préférée potentiellement éligible) à 24-25% des RWA et de maintenir le ratio de MREL subordonné au-dessus de 8% du TLOF. Ce niveau permettrait le recours au Fonds de Résolution Unique (soumis à la décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs en dette senior préférée.

Au 30 juin 2019, le groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL estimé à environ 13% du TLOF et 8,7% hors dette senior préférée potentiellement éligible. Exprimé en pourcentage des actifs pondérés des risques,

le ratio MREL estimé du groupe Crédit Agricole atteignait environ 34% et 22,7% hors dettes senior potentiellement éligibles à fin juin 2019.

RATIO TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière Financial Stability Board (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques d'importance systémique mondiale (G-SII). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SII ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SII, et limite le recours aux contribuables. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au groupe Crédit Agricole.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne *via* CRR 2 et s'applique depuis le 27 juin 2019. Depuis lors, le groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 16% des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets - RWA*), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5%, un coussin G-SII de 1% et le coussin contracyclique). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5% (auquel il faudra ajouter le coussin contracyclique)
- un ratio TLAC supérieur à 6% de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure - LRE*).

Les exigences minimales de ratio TLAC augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2022 à 18% des actifs pondérés des risques – niveau auquel il faudra ajouter l'exigence globale de coussins à cette date – et 6,75% de l'exposition en levier.

Exigences de TLAC au niveau du Groupe de résolution - Groupe Crédit Agricole		30/06/2019 en M€
1	Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)	125 242
2	Total des actifs pondérés des risques (RWA)	552 262
3	TLAC (en pourcentage des actifs pondérés des risques, RWA)	22,7%
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE)	1 644 716
5	TLAC (en pourcentage de l'exposition en levier, LRE)	7,6%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	Non
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	NA

Au 30 juin 2019, le ratio TLAC du groupe Crédit Agricole s'élève à 22,7% des RWA et 7,6% de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible. Il est supérieur aux exigences respectives de 19,5% des RWA (d'après CRR 2/CRD 5, exigence à laquelle il faut ajouter le coussin contracyclique de 0,03% au 30 juin 2019) et de 6% de l'exposition en levier, alors même qu'il est possible à cette date d'inclure jusqu'à 2,5% des RWA en dette senior préférée éligible.

		30/06/2019 en millions d'euros
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements		
1	Actions ordinaires et autres éléments de CET1	85 012
2	Autres éléments de Tier 1	7 918
3	Instruments de Tier 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	92 930
4	Fonds propres Tier 2	14 847
5	Fraction amortie des instruments de Tier 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	448
6	Instruments de Tier 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	15 295
7	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	108 225
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires		
8	Instruments de dette senior non préférée	17 017
9	Déduction d'instruments d'engagements éligibles d'autres GSIB	-
10	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires	17 017
11	Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)	125 242
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC		
12	Total des actifs pondérés des risques (RWA)	552 262
13	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE)	1 644 716
Ratios TLAC		
14	TLAC (en pourcentage des actifs pondérés des risques, RWA)	22,7%
15	TLAC (en pourcentage de l'exposition en levier, LRE)	7,6%

L'atteinte du ratio TLAC est soutenue par un programme d'émission d'environ 5 à 6 milliards de dettes TLAC en 2019. Au 30 juin 2019, 5,3 Mds€ ont été émis ; l'encours de titres senior non préférés du groupe Crédit Agricole s'élève à 17,0 milliards d'euros.

Du rang le plus senior au plus junior, les éléments de TLAC du groupe Crédit Agricole incluent au 30 juin 2019 des titres de dette senior non préférée, des titres subordonnés non reconnus en fonds propres prudentiels, des instruments Tier 2, des éléments additionnels de catégorie 1 et des éléments de fonds propres de base de catégorie 1.

L'ensemble de ces éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés dans le fichier « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles » disponible sur le site Web :

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>

2. PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE

2.1 Dispositif d'ensemble

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Groupe complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure du besoin de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) qui couvre également :

- le programme de stress-tests – afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarii plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe ;
- ainsi que le pilotage des exigences de capital au sein du Groupe à travers le *capital planning*, l'allocation de capital et le pilotage de la rentabilité.

La mise en œuvre, mais également l'actualisation du processus ICAAP, est de la responsabilité de chaque sous-groupe.

Le pilotage du capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

2.2 Capital interne disponible

Le Groupe a également défini le capital interne disponible, vision interne des fonds propres, auquel est comparé le besoin de capital économique.

Le capital interne est défini dans le cadre d'une approche en conglomérat – compte tenu de l'importance des activités d'assurance du Groupe, et fondé sur la prise en compte des contraintes TLAC et du principe de continuité d'exploitation.

2.3 Besoin de capital économique

Le besoin de capital économique quantifie les besoins en fonds propres pour chacun des risques majeurs identifiés dans le processus annuel d'identification des risques.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière risque et des autres fonctions de contrôle ; un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière risques et approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- Les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- Les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- De manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- Enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du capital planning à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 30 juin 2019 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment : le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne. Au niveau du groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre ainsi près de 160 % du besoin de capital économique au 30 juin 2019.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.1 Synthèse des emplois pondérés

3.1.1 Emplois pondérés par type de risque (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 552,3 milliards d'euros au 30 juin 2019 contre 541,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

		RWA		Exigences minimales de fonds propres
		30/06/2019	31/12/2018	30/06/2019
<i>(en millions d'euros)</i>				
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	449 716	440 526	35 977
2	dont approche standard (SA)	137 025	130 004	10 962
3	dont approche fondation IRB (IRBF)	85 644	83 672	6 852
4	dont approche avancée IRB (IRBA)	158 590	163 086	12 687
5	dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	68 456	63 764	5 476
6	Risque de contrepartie	20 743	18 901	1 659
7	dont méthode de l'évaluation au prix du marché	7 085	6 292	567
8	dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
9	dont méthode standard	-	-	-
10	dont méthode du modèle interne (IMM)	9 047	8 309	724
11	dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP	466	291	37
12	dont CVA	4 145	4 009	332
13	Risque de règlement	5	7	-
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	5 878	6 506	470
15	dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	679	857	54
16	dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	1 312	1 241	105
17	dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 790	2 856	223
18	dont approche standard (SA)	474	1 552	38
	dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	623		50
19	Risque de marché	10 505	10 869	840
20	dont approche standard (SA)	5 101	4 447	408
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)	5 388	6 421	431
	dont titrisations nouveau cadre réglementaire originées depuis le 01/01/2019	16		1
22	Expositions Grands Risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	56 469	55 873	4 518
24	dont approche élémentaire	-	-	-
25	dont approche standard	10 338	9 841	827
26	dont approche par mesure avancée	46 131	46 032	3 690
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	8 947	9 088	716
28	Ajustement du plancher Bâle 1	-	-	-
29	TOTAL	552 262	541 770	44 181

3.1.2 Information sectorielle par secteur opérationnel

30/06/2019	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
<i>(en millions d'euros)</i>									
Banque de proximité en France	39 293	16 488	162 570	-	218 351	372	24 201	128	243 052
Banque de proximité à l'international	35 462	917	4 396	12	40 787	10	4 178	326	45 301
Gestion de l'épargne et Assurances	6 322	49 521	2 208	-	58 051	452	6 062	79	64 644
Services financiers spécialisés	36 095	1 206	17 704	-	55 005	19	3 285	3	58 312
Grandes Clientèles	18 750	4 186	70 418	454	93 808	3 292	18 080	7 118	122 298
Activités hors métiers	5 533	5 084	4 525	-	15 142	-	663	2 850	18 655
TOTAL EMPLOIS PONDERES	141 455	77 402	261 821	466	481 144	4 145	56 469	10 504	552 262

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2018	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
<i>(en millions d'euros)</i>									
Banque de proximité en France	37 032	16 480	168 656	-	222 168	429	24 253	45	246 895
Banque de proximité à l'international	33 735	816	4 017	11	38 579	15	3 988	324	42 906
Gestion de l'épargne et Assurances	5 557	44 934	910	-	51 401	437	5 993	57	57 888
Services financiers spécialisés	35 121	1 104	17 015	-	53 240	19	2 935	4	56 198
Grandes Clientèles	19 418	4 397	67 747	280	91 842	3 110	18 064	7 895	120 911
Activités hors métiers	4 109	5 121	4 558	-	13 788	-	640	2 544	16 972
TOTAL EMPLOIS PONDERES	134 972	72 852	262 903	291	471 018	4 010	55 873	10 869	541 770

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

3.1.3 Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole sur l'année 2019 :

	31/12/2018	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode et réglementation	Total variation 2019	30/06/2019
<i>(en millions d'euros)</i>								
Risque de crédit	471 018	476	14 606	4 558	(787)	(8 727)	10 126	481 144
dont Risque actions	72 852	-	1 016	4 558	(1 024)	-	4 550	77 402
CVA	4 010	-	135	-	-	-	135	4 145
Risque de marché	10 869	-	(365)	-	-	-	(365)	10 504
Risque opérationnel	55 873	-	596	-	-	-	596	56 469
TOTAL	541 770	476	14 972	4 558	(787)	(8 727)	10 492	552 262

Les emplois pondérés s'établissent à 552 milliards d'euros au 30 juin 2019, en hausse de 10,5 milliards d'euros (soit +1,9 %) en raison notamment :

- De la croissance des métiers, notamment de la Banque de Proximité en France et à l'étranger (+6,6 milliards d'euros), du pôle Grandes Clientèles (+2 milliards d'euros), et des Services Financiers Spécialisés (+1,4 milliard d'euros) ;

- D'effets méthode et de réglementation, parmi lesquels la première application de la norme IFRS 16 (+1,9 milliard d'euros) et la revue du modèle de risque de crédit des Caisses régionales (-11,3 milliards d'euros) ;
- L'augmentation de la valeur de mise en équivalence de la participation dans les Assurances pour +4,6 milliards d'euros dans un contexte de baisse des taux ayant généré une augmentation des réserves latentes portées par les Assureurs ;
- Un effet périmètre négatif (-0,8 milliard d'euros) avec la cession de 4,9% de la participation de CA-CIB dans Bank Saudi Fransi compensée partiellement par l'acquisition par Agos de ProFamily Spa.

3.2 Risque de crédit et de contrepartie

3.2.1 Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

3.2.1.1 Expositions par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018.

Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) AU 30 JUIN 2019

30/06/2019	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
<i>(en milliards d'euros)</i>													
Administrations centrales et banques centrales	47,7	47,8	47,6	6,3	195,1	206,0	203,3	2,4	242,8	253,8	250,9	8,8	0,7
Etablissements	44,0	58,6	56,4	8,6	106,8	108,9	104,0	16,3	150,7	167,5	160,4	24,9	2,0
Entreprises	158,9	138,7	104,6	82,0	376,2	354,8	293,8	134,3	535,1	493,5	398,4	216,3	17,3
Cliantèle de détail	44,6	41,4	38,0	23,7	608,1	608,1	607,1	103,8	652,7	649,5	645,1	127,4	10,2
Crédits aux particuliers	30,7	29,2	26,6	17,1	489,2	489,2	487,4	69,5	519,9	518,4	514,0	86,6	6,9
dont garantis par une sûreté immobilière	10,1	9,6	9,6	4,2	357,1	357,1	357,0	38,7	367,1	366,7	366,6	42,9	3,4
dont renouvelables	4,6	4,4	2,0	1,6	19,5	19,5	17,0	4,4	24,1	23,8	19,0	5,9	0,5
dont autres	16,1	15,2	15,0	11,3	112,7	112,7	113,4	26,4	128,7	127,9	128,4	37,8	3,0
Crédits aux Petites et moyennes entités	13,8	12,2	11,4	6,6	118,9	118,9	119,7	34,2	132,7	131,1	131,1	40,8	3,3
dont garantis par une sûreté immobilière	0,6	0,6	0,6	0,3	21,7	21,7	21,7	6,0	22,3	22,3	22,3	6,3	0,5
dont autres crédits	13,2	11,7	10,8	6,3	97,2	97,2	98,0	28,2	110,4	108,9	108,8	34,5	2,8
Actions	1,3		1,3	1,5	19,5		19,5	68,5	20,9		20,8	69,9	5,6
Titrisations	1,3		0,9	0,5	41,5		41,5	4,8	42,8		42,4	5,3	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	24,9		24,7	18,6	-		-	-	24,9		24,7	18,6	1,5
TOTAL	322,6		273,6	141,1	1 347,2		1 269,3	330,0	1 669,8		1 542,8	471,1	37,7

(1) Exposition brute initiale

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC)

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) AU 31 DÉCEMBRE 2018

31/12/2018	Standard				IRB				Total				
	Expositio n brute ⁽¹⁾	Expositio n brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Expositio n brute ⁽¹⁾	Expositio n brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Expositio n brute ⁽¹⁾	Expositio n brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
<i>(en milliards d'euros)</i>													
Administrations centrales et banques centrales	56,0	56,1	55,8	6,1	189,8	200,8	198,0	2,7	245,8	257,0	253,9	8,8	0,7
Etablissements	43,7	60,7	58,4	9,0	99,6	101,7	97,0	16,5	143,3	162,4	155,4	25,6	2,0
Entreprises	154,2	133,0	100,1	77,5	363,4	341,6	281,9	128,0	517,7	474,6	382,0	205,5	16,4
Clientèle de détail	43,7	41,1	37,4	23,1	589,7	589,7	582,8	110,7	633,4	630,8	620,2	133,8	10,7
Crédits aux particuliers	30,4	28,8	25,8	16,5	474,3	474,3	468,6	73,8	504,7	503,0	494,5	90,3	7,2
dont garantis par une sûreté immobilière	10,0	9,6	9,5	4,1	343,6	343,6	343,6	40,9	353,6	353,2	353,1	45,0	3,6
dont renouvelables	5,3	5,0	2,3	1,8	19,2	19,2	13,7	5,5	24,5	24,2	16,0	7,3	0,6
dont autres	15,2	14,2	14,0	10,6	111,4	111,4	111,4	27,3	126,6	125,6	125,4	37,9	3,0
Crédits aux Petites et moyennes entités	13,3	12,3	11,5	6,6	115,5	115,5	114,1	36,9	128,8	127,8	125,7	43,6	3,5
dont garantis par une sûreté immobilière	0,6	0,6	0,6	0,3	21,2	21,2	21,2	7,1	21,8	21,7	21,7	7,4	0,6
dont autres crédits	12,7	11,8	11,0	6,4	94,3	94,3	93,0	29,8	107,0	106,1	103,9	36,2	2,9
Actions	1,7	-	1,7	1,9	18,2	-	18,2	63,8	19,9	-	19,9	65,7	5,3
Titrisations	2,5	-	2,3	1,6	43,3	-	43,3	5,0	45,8	-	45,6	6,5	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	21,5	-	21,4	15,8	-	-	-	-	21,5	-	21,4	15,8	1,3
TOTAL	323,3	-	277,2	135,0	1 304,2	-	1 221,2	326,7	1 627,4	-	1 498,4	461,6	36,9

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une hausse de + 2,6 % reflétant la dynamique commerciale favorable observée sur les principaux métiers, en particulier sur le portefeuille "Etablissements" (évolution de +5,2%).

Le principal portefeuille demeure la catégorie Clientèle de détail avec un montant global d'exposition brute de 652,7 milliards d'euros à fin juin 2019 contre 633,4 milliards à fin 2018.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 20 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 54 % pour le portefeuille Entreprises au 30 juin 2019.

3.2.1.2 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT (CR1-A)

30/06/2019 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
1	Administrations centrales ou banques centrales	69	195 066	51	195 084
2	Banques (établissements)	397	106 360	446	106 311
3	Entreprises	5 976	370 201	5 085	371 092
4	Dont : Financement spécialisé	1 237	63 205	668	63 773
5	Dont : PME	1 389	34 925	1 525	34 789
6	Clientèle de détail	12 557	595 544	11 074	597 027
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	4 906	373 838	3 377	375 367
8	PME	845	20 847	768	20 924
9	Non-PME	4 060	352 992	2 609	354 443
10	Expositions renouvelables éligibles	339	19 134	396	19 076
11	Autre clientèle de détail	7 313	202 572	7 301	202 584
12	PME	4 109	93 099	4 289	92 919
13	Non-PME	3 203	109 473	3 012	109 665
14	Action	-	19 531	14	19 517
15	Sous-total approche IRB 30/06/2019	19 000	1 286 701	16 670	1 289 030
	Sous-total approche IRB 31/12/2018	18 469	1 242 398	16 890	1 243 977
16	Administrations centrales ou banques centrales	-	44 870	11	44 859
17	Administrations régionales ou locales	-	829	-	829
18	Entités du secteur public	-	2 181	1	2 180
19	Banques multilatérales de développement	-	28	-	28
20	Organisations Internationales	-	786	-	785
21	Banques (établissements)	-	42 595	7	42 588
22	Entreprises	-	116 468	613	115 855
23	Dont : PME	-	22 135	184	21 951
24	Clientèle de détail	-	32 495	254	32 241
25	Dont : PME	-	12 854	29	12 824
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	12 188	30	12 158
27	Dont : PME	-	1 300	11	1 289
28	Expositions en défaut	6 003	-	3 158	2 846
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	292	1	291
30	Obligations garanties	-	137	-	137
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	36 244	21	36 224
33	Actions	-	1 325	-	1 325
34	Autres éléments	-	24 857	147	24 709
35	Sous-total approche Standard 30/06/2019	6 003	315 296	4 244	317 055
	Sous-total approche Standard 31/12/2018	6 221	314 595	4 263	316 553
36	TOTAL 30/06/2019	25 003	1 601 997	20 915	1 606 085
	TOTAL 31/12/2018	24 690	1 556 993	21 153	1 560 530

Les expositions en défaut s'élèvent à 25,0 milliards d'euros au 30 juin 2019, en augmentation de 1,3% par rapport au 31 décembre 2018. Elles représentent 1,5% du total des expositions brutes contre 1,6% à fin 2018.

QUALITÉ DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PAR SECTEUR OU TYPE DE CONTREPARTIE (CR1-B)

30/06/2019

		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes		
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	283	6 457	268	6 472
2	Industries extractives et minières	207	21 384	86	21 506
3	Industrie	1 672	105 156	1 114	105 714
4	Production et distribution	117	28 987	114	28 990
5	BTP et génie civil	1 154	15 499	684	15 969
6	Commerce de gros	746	39 303	576	39 474
7	Commerce de détail	1 060	23 408	425	24 043
8	Transport et entreposage	1 201	37 353	595	37 960
9	Hôtellerie et restauration	273	8 570	296	8 548
10	Information et communication	109	23 993	36	24 066
11	Education et Instruction- Formation	9	779	9	779
12	Activités immobilières	1 398	70 551	1 037	70 912
13	Finance et assurances	919	325 133	723	325 329
14	Ste Gestion participations financières	252	11 195	215	11 232
15	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	131	7 966	104	7 993
16	Activités administratives et activités de soutien	68	6 535	65	6 538
17	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	92	100 765	59	100 798
18	Activités pour la santé humaine et actions sociales	50	13 545	50	13 545
19	Autres services à la personne hors administration publique	27	1 346	22	1 350
20	Personnes privées	14 082	634 776	8 853	640 006
21	Activités artistiques et de loisirs	39	2 197	40	2 196
22	Autres services	1 114	117 099	5 544	112 665
23	TOTAL 30/06/2019	25 003	1 601 997	20 915	1 606 085
	TOTAL 31/12/2018	24 690	1 556 993	21 153	1 560 530

QUALITÉ DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (CR1-C)

30/06/2019		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	EUROPE	22 507	1 391 639	19 032	1 395 113
2	France	15 341	1 071 512	14 039	1 072 814
3	Italie	5 093	102 443	3 589	103 947
4	Luxembourg	108	34 848	61	34 894
5	Royaume uni	169	35 908	179	35 898
6	Allemagne	184	30 958	116	31 027
7	Suisse	97	18 674	132	18 639
8	Pays-Bas	156	18 377	139	18 393
9	Autres (EUROPE)	1 359	78 919	777	79 501
10	ASIE ET OCEANIE	314	91 981	103	92 192
11	Japon	-	41 347	7	41 340
12	Autres (ASIE ET OCEANIE)	314	50 634	96	50 852
13	AMERIQUE DU NORD	254	72 979	308	72 925
14	Etats-Unis	203	65 236	278	65 162
15	Autres (AMERIQUE DU NORD)	51	7 743	30	7 763
16	AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	596	16 490	425	16 661
17	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	1 333	28 911	1 051	29 192
18	TOTAL 30/06/2019	25 003	1 601 997	20 915	1 606 085
	TOTAL 31/12/2018	24 690	1 556 993	21 153	1 560 530

ÂGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE (CR1-D)

30/06/2019		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
<i>(en millions d'euros)</i>							
1	Prêts	12 424	2 048	1 161	1 161	812	3 871
2	Encours des titres de créance	898	208	-	-	-	-
3	Expositions totales	13 322	2 256	1 161	1 161	812	3 871

31/12/2018		Valeurs comptables brutes					
		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
<i>(en millions d'euros)</i>							
1	Prêts	10 366	2 611	1 140	1 409	985	4 316
2	Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
3	Expositions totales	10 366	2 611	1 140	1 409	985	4 316

La part des expositions en souffrance depuis 60 jours au plus représente 69% au 30 juin 2019 et 62% au 31 décembre 2018 des expositions totales en souffrance.

EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RESTRUCTURÉES (CR1-E)

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues		
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation		Dont non-performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
						Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : renégociées	Dont : renégociées				
(en millions d'euros)														
10	Encours des titres de créance	138 756	221	11	121	83	83	1	(68)	-	(23)	(1)	-	-
20	Prêts et avances	1 073 355	3 005	4 363	25 509	23 736	23 736	7 968	(5 423)	(337)	(14 534)	(3 468)	6 732	4 488
30	Expositions hors bilan	564 217	-	202	3 522	3 250	-	108	906	10	450	16	212	79

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes						Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues		
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation		Dont non-performantes			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
						Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées	Dont : renégociées	Dont : renégociées				
(en millions d'euros)														
10	Encours des titres de créance	134 575	-	11	110	85	85	1	(53)	-	(23)	-	-	-
20	Prêts et avances	1 046 944	3 012	4 899	25 343	23 673	23 673	7 852	(5 433)	(367)	(14 662)	(3 537)	6 740	4 911
30	Expositions hors bilan	531 403	-	193	3 666	1 243	-	109	942	4	464	6	77	93

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.

Les définitions d'expositions en défaut, dépréciées, renégociées ou restructurées figurent dans les états financiers du groupe Crédit Agricole S.A à fin 2018 dans la partie 1.2 « Principes et méthodes comptables ».

EVOLUTION DU SOLDE DES AJUSTEMENTS POUR RISQUES SPÉCIFIQUE (CR2-A)

		30/06/2019
		Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique
(en millions d'euros)		
1	Solde initial au 1er janvier	20 162
2	Augmentations dues à des créations et des acquisitions	1 214
3	Diminutions dues à des décomptabilisations	(1 853)
4	Changements dus à un changement du risque de crédit (net)	1 559
5	Changements dus à des modifications sans décomptabilisation (net)	23
6	Changements dus à des mises à jour dans la méthodologie d'estimation de l'entité (net)	(26)
7	Réduction du compte de dépréciation dues à des sorties de bilan	(945)
8	Autres ajustements	(95)
9	Solde de clôture au 30 juin (1)	20 039
10	Recouvrement de montants précédemment sortis du bilan enregistrés directement en compte de résultat	(150)
11	Montants sortis du bilan directement en compte de résultat	123

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C.

EVOLUTIONS DU SOLDE DES PRÊTS ET TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉDUCTION DE VALEUR (DÉPRÉCIÉS) (RC2-B)

30/06/2019

Valeur comptable
brute des
expositions en
défaut

(en millions d'euros)

1	Solde initial	23 758
2	Prêts et titres de créance en défaut ou ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) depuis la période précédente	2 898
3	Retour au statut « non en défaut »	(839)
4	Montants sortis du bilan	(1 828)
5	Autres variations	(170)
6	Solde de clôture	23 819

3.2.2 Risque de crédit

3.2.2.1 Expositions en approche standard

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 30 JUIN 2019 (CR4)

30/06/2019

Classes d'actifs

		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
<i>(En millions d'euros)</i>							
1	Administration centrales et banques centrales	42 115	240	42 267	67	6 069	14,34%
2	Administration régionales ou locales	744	84	893	50	144	15,27%
3	Entités du secteur public	2 109	50	2 258	36	216	9,42%
4	Banques multilatérales de développement	27	1	27	1	9	32,14%
5	Organisations internationales	785	-	785	-	-	-
6	Banques (établissements)	20 891	4 344	37 528	2 163	6 627	16,70%
7	Entreprises	81 221	31 441	64 693	11 988	68 119	88,83%
8	Clientèle de détail	28 219	4 017	26 762	637	18 645	68,05%
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 089	69	11 766	33	5 166	43,78%
10	Actions	1 318	8	1 318	8	1 478	111,46%
11	Défaut (prêts en souffrance)	2 681	163	2 619	54	3 194	119,49%
12	Catégories plus risquées	291	-	291	-	437	150,17%
13	Obligations garanties	137	-	137	-	137	100,00%
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	14 795	21 429	14 795	6 822	8 226	38,05%
16	Autres actifs	24 700	9	24 700	9	18 559	75,11%
17	TOTAL	232 123	61 854	230 840	21 867	137 025	54,22%

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CR4)

31/12/2018 Classes d'actifs		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
<i>(En millions d'euros)</i>							
1	Administration centrales et banques centrales	51 780	340	51 934	85	6 059	11,65%
2	Administration régionales ou locales	740	63	899	34	149	15,97%
3	Entités du secteur public	1 040	44	1 167	35	250	20,80%
4	Banques multilatérales de développement	75	6	75	3	4	5,13%
5	Organisations internationales	735	-	735	-	-	-
6	Banques (établissements)	22 426	4 274	39 904	2 125	7 018	16,70%
7	Entreprises	79 348	29 495	61 351	10 971	64 169	88,73%
8	Clientèle de détail	27 074	4 323	26 110	686	18 165	67,79%
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12 068	64	11 744	30	5 102	43,33%
10	Actions	1 703	5	1 703	5	1 916	112,18%
11	Défaut (prêts en souffrance)	2 720	238	2 651	83	3 253	118,98%
12	Catégories plus risquées	282	-	282	-	423	150,00%
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	15 657	20 407	15 657	6 072	7 729	35,57%
16	Autres actifs	21 415	3	21 415	6	15 766	73,60%
17	TOTAL	237 063	59 261	235 626	20 135	130 003	50,83%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES AU 30 JUIN 2019 (CR5)

30/06/2019		Pondération des risques																		
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
Classes d'actifs																				
(En millions d'euros)																				
1	Administrations centrales et banques centrales	37 634	-	-	-	157	-	325	-	-	3 114	-	-	-	-	-	-	1 104	42 334	42 334
2	Administrations régionales ou locales	221	-	-	-	721	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	943	943
3	Entités du secteur public	1 553	-	-	-	634	-	35	-	-	72	-	-	-	-	-	-	-	2 294	2 226
4	Banques multilatérales de développement	15	-	-	-	7	-	-	-	-	1	5	-	-	-	-	-	-	27	27
5	Organisations internationales	785	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	785	785
6	Banques (établissements)	19 203	1 888	-	-	11 013	-	6 409	-	-	1 171	8	-	-	-	-	-	-	39 692	30 910
7	Entreprises	-	-	-	-	4 992	-	11 604	-	-	57 962	2 124	-	-	-	-	-	-	76 682	48 650
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	27 399	-	-	-	-	-	-	-	-	27 399	27 399
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	7 991	1 660	-	2 132	16	-	-	-	-	-	-	-	11 799	11 799
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 223	-	102	-	-	-	-	-	1 325	1 325
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 628	1 044	-	-	-	-	-	-	2 672	2 672
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	291	-	-	-	-	-	-	291	291
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	137	-	-	-	-	-	-	-	137	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	7 812	-	8	76	4 181	-	4 493	-	-	4 869	177	-	-	-	-	-	-	21 617	20 152
16	Autres actifs	3 931	-	-	-	2 775	-	-	-	-	18 003	-	-	-	-	-	-	-	24 709	24 709
17	TOTAL	71 155	1 888	8	76	24 479	7 991	24 527	-	29 531	88 196	3 649	102	-	-	-	-	1 104	252 707	214 223

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CR5)

31/12/2018		Pondération des risques																	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits			
Classes d'actifs																				
(En millions d'euros)																				
1	Administrations centrales et banques centrales	47 515	-	-	-	128	-	388	-	-	2 726	42	-	-	-	-	-	1 220	52 019	52 019
2	Administrations régionales ou locales	187	-	-	-	746	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	933	933
3	Entités du secteur public	516	-	-	-	482	-	100	-	-	104	-	-	-	-	-	-	-	1 201	1 101
4	Banques multilatérales de développement	68	-	-	-	6	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	78	78
5	Organisations internationales	735	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	735	735
6	Banques (établissements)	21 225	1 410	-	-	11 364	-	6 677	-	-	1 303	50	-	-	-	-	-	-	42 029	31 632
7	Entreprises	-	-	-	-	4 159	-	11 369	-	-	55 007	1 788	-	-	-	-	-	-	72 322	45 519
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	26 796	-	-	-	-	-	-	-	-	26 796	26 796
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	8 076	1 707	-	1 973	17	-	-	-	-	-	-	-	11 773	11 773
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 570	-	138	-	-	-	-	-	1 708	1 708
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 693	1 040	-	-	-	-	-	-	2 733	2 733
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	282	-	-	-	-	-	-	282	282
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	8 068	-	6	98	4 549	-	4 574	-	-	4 258	176	-	-	-	-	-	-	21 728	20 559
16	Autres actifs	3 905	-	-	-	2 188	-	-	-	-	15 329	-	-	-	-	-	-	-	21 422	21 422
17	TOTAL	82 219	1 410	6	98	23 622	8 076	24 814	-	28 769	82 011	3 378	138	-	-	-	-	1 220	255 761	217 291

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques (établissements) » traitées en approche standard bénéficient très majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% à fin juin 2019 comme à fin 2018. Cela reflète l'importance des activités réalisées avec des contreparties de très bonne qualité.

3.2.2.2 Qualité des expositions en approche notations internes

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 30 JUIN 2019 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	110 069	754	73,43%	111 391	0,00%	45,00%		857	0,77%	1	-
	0,15 à < 0,25	629	-	75,00%	629	0,16%	45,00%		259	41,15%	-	-
	0,25 à < 0,50	53	1	75,00%	52	0,30%	44,88%		31	59,42%	-	-
	0,50 à < 0,75	57	7	75,00%	63	0,60%	45,00%		51	80,66%	-	-
	0,75 à < 2,50	60	3	75,31%	62	1,36%	44,97%		72	116,27%	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	5,00%	45,00%		-	163,74%	-	-
	10,00 à < 100,00	52	8	75,00%	59	19,63%	45,00%		147	251,66%	5	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Sous-total	110 921	773	73,45%	112 255	0,01%	45,00%		1 417	1,26%	7	24	
Etablissements	0,00 à < 0,15	44 262	3 956	66,01%	48 090	0,03%	42,24%		7 715	16,04%	7	-
	0,15 à < 0,25	738	213	73,92%	892	0,16%	37,71%		325	36,46%	1	-
	0,25 à < 0,50	813	34	35,44%	824	0,30%	45,00%		591	71,73%	1	-
	0,50 à < 0,75	495	62	69,33%	528	0,60%	44,88%		495	93,72%	1	-
	0,75 à < 2,50	208	30	73,79%	228	1,29%	43,30%		252	110,71%	1	-
	2,50 à < 10,00	22	2	48,79%	23	5,00%	44,65%		36	158,32%	1	-
	10,00 à < 100,00	79	40	61,43%	98	19,50%	44,91%		248	253,41%	9	-
	100,00 (défaut)	19	-	-	19	100,00%	45,00%		-	-	8	-
Sous-total	46 636	4 335	66,21%	50 701	0,13%	42,25%		9 662	19,06%	28	37	
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	19 786	8 637	77,06%	26 821	0,04%	44,81%		5 452	20,33%	5	-
	0,15 à < 0,25	6 026	3 681	71,08%	8 722	0,16%	44,57%		3 803	43,60%	6	-
	0,25 à < 0,50	7 563	4 742	71,55%	10 956	0,30%	44,48%		6 665	60,83%	15	-
	0,50 à < 0,75	6 992	3 339	71,55%	9 228	0,60%	44,37%		7 835	84,91%	25	-
	0,75 à < 2,50	12 335	4 552	71,97%	14 755	1,22%	44,07%		15 904	107,79%	79	-
	2,50 à < 10,00	745	188	64,96%	753	5,00%	43,49%		1 274	169,21%	16	-
	10,00 à < 100,00	1 166	528	56,63%	1 360	18,00%	44,26%		3 471	255,22%	109	-
	100,00 (défaut)	989	228	60,32%	1 108	100,00%	44,74%		-	-	496	-
Sous-total	55 603	25 897	73,01%	73 703	2,29%	44,50%		44 404	60,25%	750	1 205	
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	482	52	76,20%	534	0,04%	44,33%		86	16,04%	-	-
	0,15 à < 0,25	750	308	76,48%	981	0,16%	44,24%		393	40,10%	1	-
	0,25 à < 0,50	1 805	522	74,50%	2 236	0,30%	43,58%		1 155	51,64%	3	-
	0,50 à < 0,75	2 633	746	75,26%	3 100	0,60%	43,47%		2 161	69,69%	8	-
	0,75 à < 2,50	16 770	3 997	77,26%	19 327	1,39%	43,15%		17 345	89,74%	116	-
	2,50 à < 10,00	3 213	581	78,25%	3 415	5,00%	42,64%		4 270	125,05%	73	-
	10,00 à < 100,00	1 979	335	77,78%	1 983	15,22%	42,71%		3 787	191,01%	129	-
	100,00 (défaut)	1 215	163	78,12%	1 266	100,00%	44,16%		-	-	559	-
Sous-total	28 847	6 704	76,91%	32 842	6,19%	43,22%		29 196	88,90%	888	1 520	
TOTAL	TOTAL	243 352	38 079	72,95%	271 128	1,40%	44,12%		85 644	31,59%	1 677	2 793

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE
PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE
2018 (CR6)**

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	104 918	820	74,24%	106 534	0,00%	45,00%		1 373	1,29%	1	-
	0,15 à < 0,25	642	-	-	642	0,16%	45,00%		264	41,15%	-	-
	0,25 à < 0,50	40	4	75,00%	42	0,30%	44,85%		25	59,87%	-	-
	0,50 à < 0,75	42	6	75,00%	47	0,60%	45,00%		38	80,94%	-	-
	0,75 à < 2,50	54	4	75,00%	56	1,22%	45,00%		63	111,78%	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	32	1	76,11%	33	19,00%	44,94%		82	251,75%	3	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
Sous-total	105 728	834	74,25%	107 352	0,01%	45,00%		1 845	1,72%	5	18	
Etablissements	0,00 à < 0,15	43 040	3 815	65,75%	46 740	0,03%	42,38%		7 543	16,14%	7	-
	0,15 à < 0,25	840	217	74,59%	999	0,16%	41,10%		385	38,50%	1	-
	0,25 à < 0,50	959	39	51,46%	981	0,30%	42,14%		664	67,69%	1	-
	0,50 à < 0,75	378	41	58,34%	392	0,60%	44,84%		357	90,88%	1	-
	0,75 à < 2,50	215	39	75,45%	244	1,27%	44,77%		276	112,89%	1	-
	2,50 à < 10,00	22	2	67,23%	23	5,00%	44,66%		38	162,81%	1	-
	10,00 à < 100,00	196	40	73,77%	206	19,99%	45,00%		520	252,70%	19	-
	100,00 (défaut)	29	1	75,00%	30	100,00%	45,00%		-	-	13	-
Sous-total	45 679	4 195	66,15%	49 616	0,20%	42,40%		9 782	19,72%	43	55	
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	19 020	8 781	76,67%	26 125	0,04%	44,83%		5 321	20,37%	5	-
	0,15 à < 0,25	5 881	3 128	73,35%	8 271	0,16%	44,59%		3 611	43,66%	6	-
	0,25 à < 0,50	7 071	4 317	70,70%	10 012	0,30%	44,54%		6 087	60,80%	13	-
	0,50 à < 0,75	7 225	3 447	73,53%	9 548	0,60%	44,38%		8 090	84,73%	25	-
	0,75 à < 2,50	11 377	3 928	69,37%	13 365	1,22%	43,98%		14 421	107,90%	72	-
	2,50 à < 10,00	941	393	73,58%	1 080	5,00%	43,79%		1 828	169,23%	24	-
	10,00 à < 100,00	1 244	345	66,61%	1 357	18,04%	44,22%		3 485	256,79%	109	-
	100,00 (défaut)	800	140	69,53%	876	100,00%	44,67%		-	-	391	-
Sous-total	53 560	24 480	73,41%	70 635	2,05%	44,51%		42 843	60,65%	645	1 210	
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	486	117	76,36%	592	0,04%	44,46%		98	16,59%	-	-
	0,15 à < 0,25	1 046	198	79,21%	1 208	0,16%	44,11%		463	38,35%	1	-
	0,25 à < 0,50	1 796	479	74,71%	2 087	0,30%	43,63%		1 065	51,02%	3	-
	0,50 à < 0,75	2 461	700	76,25%	2 975	0,60%	43,43%		2 067	69,46%	8	-
	0,75 à < 2,50	16 377	3 903	77,19%	18 768	1,39%	43,18%		16 878	89,93%	113	-
	2,50 à < 10,00	3 126	570	78,99%	3 312	5,00%	42,85%		4 183	126,31%	71	-
	10,00 à < 100,00	1 893	328	76,96%	1 897	15,43%	42,42%		3 581	188,75%	124	-
	100,00 (défaut)	1 203	169	78,57%	1 260	100,00%	44,11%		-	-	556	-
Sous-total	28 388	6 464	77,13%	32 099	6,25%	43,25%		28 335	88,27%	875	1 544	
TOTAL	234 589	36 296	73,28%	261 186	1,37%	44,15%		83 672	32,04%	1 572	2 835	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 30 JUIN 2019 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Exposition s au bilan brutes initiales	Exposition s hors- bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	69 783	2 290	63,77%	81 785	0,00%	1,41%	616	210	0,26%	-	-
	0,15 à < 0,25	966	-	64,11%	1 644	0,16%	9,97%	845	143	8,68%	-	-
	0,25 à < 0,50	196	-	-	196	0,30%	10,00%	465	19	9,76%	-	-
	0,50 à < 0,75	581	157	75,00%	335	0,60%	9,80%	399	49	14,64%	-	-
	0,75 à < 2,50	480	813	74,46%	92	1,00%	45,41%	1 048	97	105,29%	-	-
	2,50 à < 10,00	718	222	72,83%	55	5,00%	59,64%	1 368	127	231,76%	2	-
	10,00 à < 100,00	128	142	75,61%	33	15,30%	70,87%	1 452	146	449,41%	4	-
	100,00 (défaut)	69	-	-	29	100,00%	45,00%	1 298	-	-	15	-
	Sous-total	72 921	3 624	63,97%	84 168	0,06%	1,76%	620	791	0,94%	21	26
Etablissements	0,00 à < 0,15	22 465	3 379	82,51%	26 115	0,03%	14,39%	469	891	3,41%	1	-
	0,15 à < 0,25	1 410	310	44,19%	919	0,16%	36,55%	794	329	35,82%	1	-
	0,25 à < 0,50	902	834	41,25%	1 088	0,30%	42,69%	530	390	35,87%	1	-
	0,50 à < 0,75	388	843	33,79%	492	0,60%	54,96%	384	365	74,09%	1	-
	0,75 à < 2,50	524	985	37,00%	538	0,89%	39,53%	692	422	78,42%	2	-
	2,50 à < 10,00	2	148	21,28%	28	5,00%	86,61%	279	84	302,77%	1	-
	10,00 à < 100,00	3	24	43,75%	10	12,17%	99,99%	192	40	416,58%	1	-
	100,00 (défaut)	379	-	-	379	100,00%	45,01%	615	-	-	400	-
	Sous-total	26 073	6 521	66,53%	29 568	1,35%	17,74%	486	2 521	8,53%	408	409
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	24 750	54 268	53,56%	53 647	0,04%	36,30%	726	7 740	14,43%	8	-
	0,15 à < 0,25	11 219	15 680	55,33%	17 906	0,16%	43,00%	897	6 558	36,63%	11	-
	0,25 à < 0,50	10 620	15 554	53,60%	15 214	0,30%	43,90%	917	7 483	49,19%	17	-
	0,50 à < 0,75	6 936	9 044	57,75%	9 059	0,60%	45,16%	891	6 663	73,54%	20	-
	0,75 à < 2,50	10 129	9 763	57,05%	10 910	1,11%	48,43%	1 133	10 200	93,49%	46	-
	2,50 à < 10,00	662	1 047	40,64%	570	5,00%	37,99%	1 182	678	118,99%	9	-
	10,00 à < 100,00	1 162	1 891	37,81%	1 151	16,14%	47,16%	1 038	1 611	139,95%	41	-
	100,00 (défaut)	1 579	475	50,66%	1 673	100,00%	45,43%	718	153	9,14%	1 212	-
	Sous-total	67 056	107 720	54,05%	110 130	1,96%	40,63%	840	41 086	37,31%	1 364	1 686
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	19	14	70,88%	28	0,07%	37,02%	1 050	5	18,69%	-	-
	0,15 à < 0,25	37	1	74,25%	37	0,16%	48,49%	1 311	21	56,78%	-	-
	0,25 à < 0,50	5	3	51,74%	7	0,30%	47,55%	922	4	53,22%	-	-
	0,50 à < 0,75	15	126	31,75%	44	0,60%	45,37%	574	27	61,22%	-	-
	0,75 à < 2,50	126	167	63,93%	216	1,33%	34,68%	1 044	155	71,75%	1	-
	2,50 à < 10,00	3	3	71,07%	5	5,00%	39,83%	657	5	99,36%	-	-
	10,00 à < 100,00	24	2	84,83%	13	19,03%	41,99%	539	27	206,07%	1	-
	100,00 (défaut)	6	4	32,42%	7	100,00%	45,00%	343	-	0,71%	4	-
	Sous-total	235	318	53,28%	357	3,70%	38,40%	974	244	68,23%	6	6
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 972	1 488	52,46%	9 652	0,03%	5,85%	1 378	301	3,12%	-	-
	0,15 à < 0,25	8 157	1 751	66,35%	10 734	0,16%	10,27%	1 362	1 170	10,90%	2	-
	0,25 à < 0,50	11 418	3 758	56,85%	11 258	0,30%	11,39%	1 316	1 880	16,69%	4	-
	0,50 à < 0,75	9 109	2 778	43,66%	8 638	0,60%	13,34%	1 186	2 092	24,22%	7	-
	0,75 à < 2,50	10 804	4 068	57,06%	9 989	1,16%	13,86%	1 308	3 442	34,46%	16	-
	2,50 à < 10,00	1 314	142	32,63%	840	5,00%	14,08%	1 156	427	50,82%	6	-
	10,00 à < 100,00	1 365	227	53,51%	916	15,38%	19,04%	1 286	843	92,06%	23	-
	100,00 (défaut)	1 203	28	80,13%	1 187	100,00%	41,21%	1 115	46	3,87%	392	-
	Sous-total	45 344	14 239	55,27%	53 214	2,99%	11,78%	1 306	10 200	19,17%	450	663
Crédits aux Particuliers garantis par une sureté immobilière	0,00 à < 0,15	133 651	5 074	99,99%	138 724	0,07%	11,51%	3 046	2 200	11	-	-
	0,15 à < 0,25	62 856	2 215	99,94%	65 070	0,19%	12,09%	3 359	5 166	15	-	-
	0,25 à < 0,50	68 492	3 473	99,97%	71 964	0,44%	11,76%	6 675	9 288	38	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	37 443	2 419	99,98%	39 862	1,34%	11,66%	7 596	19 066	62	-	-
	2,50 à < 10,00	32 488	2 166	100,00%	34 654	4,85%	12,39%	14 841	42 833	211	-	-
	10,00 à < 100,00	2 622	92	100,00%	2 714	26,37%	-	2 393	88 161	104	-	-
	100,00 (défaut)	4 049	11	38,19%	4 054	100,00%	38,97%	808	19 922	1 580	-	-
	Sous-total	341 602	15 450	99,93%	357 042	1,91%	11,96%	38 718	10,84%	2 020	2 617	
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	198	5 848	77,10%	4 707	0,07%	38,40%	93	1 971	1	-	-
	0,15 à < 0,25	150	1 633	91,30%	1 641	0,19%	27,48%	52	3 151	1	-	-
	0,25 à < 0,50	455	3 291	80,59%	3 108	0,47%	44,96%	326	10 488	7	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 101	2 325	70,86%	2 748	1,58%	51,85%	847	30 833	24	-	-
	2,50 à < 10,00	2 151	1 684	115,30%	4 093	5,26%	46,87%	2 505	61 199	101	-	-
	10,00 à < 100,00	231	65	186,68%	353	31,03%	45,28%	462	130 933	52	-	-
	100,00 (défaut)	324	15	7,53%	325	100,00%	82,81%	108	33,23%	269	-	-
	Sous-total	4 610	14 862	83,19%	16 975	3,83%	44,18%	4 392	25,87%	455	396	
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	35 296	1 504	105,79%	36 917	0,08%	13,94%	1 096	2 977	4	-	-
	0,15 à < 0,25	15 281	621	106,37%	15 975	0,19%	18,38%	1 289	8 077	6	-	-
	0,25 à < 0,50	18 255	944	104,88%	19 298	0,45%	22,34%	3 160	16 377	19	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	18 208	799	105,33%	19 086	1,40%	37,21%	8 686	45 511	104	-	-
	2,50 à < 10,00	16 053	589	105,81%	16 881	4,75%	36,57%	9 673	57 300	283	-	-
	10,00 à < 100,00	1 885	36	105,21%	2 031	10,33%	12,31%	1 748	86 066	297	-	-
	100,00 (défaut)	3 196	8	25,35%	3 198	100,00%	67,48%	784	24 511	2 195	-	-
	Sous-total	108 175	4 502	105,46%	113 385	3,89%	24,47%	26 435	23,32%	2 907	3 066	
Crédits aux Petites et moyennes entités garantis par une sureté immobilière	0,00 à < 0,15	1 931	39	100,12%	1 970	0,15%	16,59%	90	4 566	-	-	-
	0,15 à < 0,25	3 112	67	100,21%	3 179	0,27%	18,02%	251	7 899	2	-	-
	0,25 à < 0,50	4 398	94	100,03%	4 491	0,54%	19,20%	602	13 399	5	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	5 854	267	100,13%	6 121	1,40%	19,13%	1 536	25 101	16	-	-
	2,50 à < 10,00	4 089	169	100,01%	4 257	6,40%	19,18%	2 545	59 777	54	-	-
10,00 à < 100,00	785	43	100,07%	828	7,67%	5,61%	797	96 266	45	-	-	

	100,00 (défaut)	844	1	1,06%	844	100,00%	63,05%		175	20,77%	532	-
	Sous-total	21 013	679	99,98%	21 692	5,72%	20,07%		5 995	27,64%	655	768
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	10 571	1 726	115,75%	12 569	0,16%	17,14%		942	7,49%	3	-
	0,15 à < 0,25	15 715	1 940	112,06%	17 889	0,27%	21,22%		2 490	13,92%	10	-
	0,25 à < 0,50	13 959	1 483	105,06%	15 517	0,52%	26,22%		3 781	24,37%	21	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	24 387	2 806	109,22%	27 451	1,44%	23,54%		8 680	31,62%	93	-
	2,50 à < 10,00	15 431	1 630	105,38%	17 148	6,38%	27,36%		8 873	51,74%	290	-
	10,00 à < 100,00	3 174	273	102,10%	3 453	9,35%	-		2 641	76,49%	253	-
	Sous-total	3 929	180	16,44%	3 959	100,00%	72,35%		802	20,25%	2 854	-
TOTAL	TOTAL	774 195	177 952	66,26%	884 517	2,56%	18,53%		158 590	17,93%	11 810	13 931

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Exposition s au bilan brutes initiales	Exposition s hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	68 908	2 890	66,98%	81 026	0,01%	1,40%	614	227	0,28%	-	-
	0,15 à < 0,25	453	-	64,06%	1 166	0,16%	10,00%	1 031	116	9,99%	-	-
	0,25 à < 0,50	378	-	-	378	0,30%	9,98%	404	36	9,52%	-	-
	0,50 à < 0,75	775	214	75,00%	323	0,60%	10,00%	559	47	14,65%	-	-
	0,75 à < 2,50	296	490	75,00%	45	1,24%	46,88%	1 331	58	127,73%	-	-
	2,50 à < 10,00	685	315	73,86%	82	5,00%	59,76%	1 459	140	171,06%	2	-
	10,00 à < 100,00	84	108	76,34%	26	12,41%	77,60%	1 126	104	402,17%	3	-
	Sous-total	78	-	-	31	100,00%	45,00%	1 367	-	1,04%	17	-
Etablissements	0,00 à < 0,15	18 781	3 582	87,34%	22 845	0,03%	12,83%	522	856	3,75%	1	-
	0,15 à < 0,25	814	492	48,31%	512	0,16%	38,47%	757	233	45,49%	-	-
	0,25 à < 0,50	789	1 165	39,05%	1 139	0,30%	42,29%	529	437	38,33%	1	-
	0,50 à < 0,75	404	712	44,53%	568	0,60%	52,59%	427	384	67,69%	1	-
	0,75 à < 2,50	842	1 087	41,63%	862	0,96%	39,11%	543	632	73,37%	3	-
	2,50 à < 10,00	47	87	20,81%	21	5,00%	56,40%	438	56	267,61%	1	-
	10,00 à < 100,00	95	24	27,69%	100	19,48%	39,01%	1 639	229	228,88%	7	-
	Sous-total	377	-	-	377	100,00%	45,01%	625	-	-	394	-
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	24 839	52 452	54,46%	52 758	0,04%	35,64%	733	7 543	14,30%	8	-
	0,15 à < 0,25	10 366	15 375	57,43%	16 753	0,16%	43,50%	972	6 201	37,01%	10	-
	0,25 à < 0,50	7 098	16 843	48,25%	11 804	0,30%	49,49%	958	6 315	53,50%	14	-
	0,50 à < 0,75	7 763	8 937	59,17%	9 508	0,60%	45,77%	918	6 771	71,22%	21	-
	0,75 à < 2,50	8 218	10 956	56,01%	10 567	1,10%	45,60%	1 108	9 762	92,38%	43	-
	2,50 à < 10,00	495	636	55,96%	304	5,00%	50,28%	772	418	137,69%	6	-
	10,00 à < 100,00	944	1 704	36,14%	953	15,54%	41,72%	1 003	1 595	167,30%	49	-
	Sous-total	1 575	283	43,77%	1 580	100,00%	45,12%	843	11	0,72%	1 310	-
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	6	4	20,00%	6	0,06%	46,61%	1 443	2	24,78%	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	100,00%	2	0,16%	48,16%	619	1	29,32%	-	-
	0,25 à < 0,50	3	3	54,78%	4	0,30%	47,60%	1 104	3	60,56%	-	-
	0,50 à < 0,75	20	142	75,85%	36	0,60%	35,76%	623	17	48,13%	-	-
	0,75 à < 2,50	127	247	49,36%	218	1,33%	36,09%	1 053	161	73,93%	1	-
	2,50 à < 10,00	10	1	63,61%	10	5,00%	38,42%	1 134	10	108,87%	-	-
	10,00 à < 100,00	51	163	75,10%	161	19,65%	45,90%	1 626	164	101,40%	4	-
	Sous-total	7	-	84,72%	8	100,00%	45,05%	402	-	0,00%	4	-
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 757	1 419	51,18%	9 192	0,03%	5,50%	1 354	259	2,82%	-	-
	0,15 à < 0,25	8 036	2 429	68,05%	10 219	0,16%	9,73%	1 350	1 046	10,24%	1	-
	0,25 à < 0,50	10 573	2 943	63,51%	10 421	0,30%	12,23%	1 313	1 801	17,28%	4	-
	0,50 à < 0,75	8 274	2 583	43,08%	7 862	0,60%	11,76%	1 290	1 736	22,09%	5	-
	0,75 à < 2,50	10 506	3 679	57,63%	9 774	1,12%	14,37%	1 280	3 234	33,09%	15	-
	2,50 à < 10,00	1 301	161	40,18%	1 036	5,00%	15,65%	1 121	559	53,97%	8	-
	10,00 à < 100,00	1 672	241	59,39%	1 127	15,74%	19,58%	1 111	1 134	100,60%	35	-
	Sous-total	1 195	29	78,00%	1 159	100,00%	41,97%	1 093	62	5,39%	421	-
Crédits aux Particuliers garantis par une sureté immobilière	0,00 à < 0,15	127 687	4 746	99,99%	132 433	0,07%	12,18%	-	3 111	2,35%	11	-
	0,15 à < 0,25	56 232	1 961	99,97%	58 193	0,17%	12,82%	-	3 130	5,38%	13	-
	0,25 à < 0,50	55 467	2 634	99,97%	58 100	0,40%	12,27%	-	5 273	9,08%	28	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	51 710	2 999	99,99%	54 709	1,16%	12,36%	-	10 187	18,62%	78	-
	2,50 à < 10,00	31 339	2 100	99,99%	33 439	5,09%	12,77%	-	15 429	46,14%	219	-
	10,00 à < 100,00	2 624	85	100,00%	2 709	26,78%	-	-	2 417	89,22%	104	-
	Sous-total	4 016	8	30,40%	4 018	100,00%	63,62%	-	1 370	34,09%	2 556	-
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	241	5 800	56,60%	3 524	0,07%	60,55%	-	269	7,63%	2	-
	0,15 à < 0,25	145	1 567	58,77%	1 066	0,18%	54,20%	-	229	21,43%	1	-
	0,25 à < 0,50	367	2 884	62,86%	2 179	0,42%	61,13%	-	484	22,19%	6	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 223	2 622	62,89%	2 872	1,48%	58,45%	-	1 245	43,36%	26	-
	2,50 à < 10,00	2 168	1 557	78,41%	3 389	5,26%	58,41%	-	2 769	81,71%	104	-
	10,00 à < 100,00	234	71	84,97%	295	32,74%	58,36%	-	479	162,60%	55	-

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Exposition s au bilan brutes initiales	Exposition s hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	100,00 (défaut)	338	15	7,53%	339	100,00%	85,08%	-	69	20,46%	289	-
	Sous-total	4 717	14 516	61,64%	13 665	4,58%	60,13%	-	5 544	40,57%	482	423
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	35 415	1 372	96,57%	36 740	0,07%	16,53%	-	1 280	3,48%	4	-
	0,15 à < 0,25	13 390	562	97,53%	13 938	0,18%	21,12%	-	1 262	9,06%	5	-
	0,25 à < 0,50	15 627	797	99,58%	16 421	0,40%	24,59%	-	2 858	17,40%	17	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	21 800	919	102,30%	22 740	1,27%	35,04%	-	9 558	42,03%	109	-
	2,50 à < 10,00	15 887	496	101,21%	16 390	4,84%	37,94%	-	9 806	59,83%	283	-
	10,00 à < 100,00	1 854	26	104,51%	1 882	10,30%	14,67%	-	1 712	90,99%	295	-
	Sous-total	3 266	10	31,99%	3 271	100,00%	75,47%	-	852	26,04%	2 515	-
Crédits aux Petites et moyennes entités garantis par une sureté immobilière	0,00 à < 0,15	1 412	21	99,92%	1 433	0,15%	25,57%	-	107	7,50%	1	-
	0,15 à < 0,25	1 053	21	99,85%	1 074	0,19%	15,25%	-	54	5,00%	-	-
	0,25 à < 0,50	6 635	140	99,84%	6 774	0,49%	22,19%	-	1 005	14,83%	7	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	5 650	237	100,00%	5 887	1,55%	20,79%	-	1 769	30,05%	19	-
	2,50 à < 10,00	4 079	163	99,98%	4 241	7,07%	21,23%	-	3 020	71,20%	66	-
	10,00 à < 100,00	856	45	100,00%	901	2,64%	2,09%	-	943	104,71%	53	-
	Sous-total	847	1	0,01%	847	100,00%	70,99%	-	229	26,99%	601	-
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	4 674	686	85,40%	5 260	0,16%	31,25%	-	754	14,34%	3	-
	0,15 à < 0,25	9 109	1 263	85,98%	10 195	0,18%	18,11%	-	1 024	10,04%	3	-
	0,25 à < 0,50	25 498	3 265	86,24%	28 314	0,45%	24,35%	-	5 954	21,03%	33	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	22 733	2 763	89,49%	25 206	1,62%	25,03%	-	8 796	34,90%	100	-
	2,50 à < 10,00	15 049	1 613	90,95%	16 516	7,01%	28,95%	-	9 260	56,06%	322	-
	10,00 à < 100,00	3 290	308	93,99%	3 579	2,89%	-	-	2 977	83,19%	297	-
	Sous-total	3 881	190	13,93%	3 908	100,00%	79,13%	-	1 042	26,66%	3 092	-
TOTAL	744 439	176 340	63,40%	847 744	2,59%	19,46%	-	163 086	19,24%	13 708	14 124	

3.2.2.3 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (CR7)

30/06/2019

		RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Expositions en approche IRB Fondation	-	-
2	Administration centrales et banques centrales	-	-
3	Banques	-	-
4	Entreprises - PME	-	-
5	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
6	Entreprises - Autres	-	-
7	Expositions en approche IRB Avancée	-	-
8	Administration centrales et banques centrales	2	-
9	Banques	6	6
10	Entreprises - PME	4 918	3 522
11	Entreprises - Financement spécialisé	1	1
12	Entreprises - Autres	-	-
13	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	-	-
14	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	-	-
15	Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	-	-
16	Clientèle de détail – PME	-	-
17	Clientèle de détail – autres expositions	-	-
18	Actions – approche IRB	-	-
19	Autres actifs	-	-
20	TOTAL	4 928	3 529

3.2.2.4 Évolution des RWA entre le 31/12/2018 et le 30/06/2019

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (CR8)

30/06/2019

		RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	RWA à la fin de la période précédente (31/12/2018)	319 611	25 569
2	Montant des actifs	10 130	810
3	Qualité des actifs	851	68
4	Mises à jour des modèles	(11 609)	(929)
5	Méthodologie et politique	-	-
6	Acquisitions et cessions	279	22
7	Mouvements de devises	264	21
8	Autres	2 112	169
9	RWA à la fin de la période considérée (30/06/2019)	321 637	25 731

3.2.3 Risque de contrepartie

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

3.2.3.1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 30 JUIN 2019

30/06/2019	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	
<i>(en milliards d'euros)</i>										
Administrations centrales et banques centrales	2,5	2,5	0,0	6,9	6,9	0,2	9,4	9,4	0,2	0,0
Établissements	17,4	15,1	1,4	23,2	23,7	4,1	40,6	38,8	5,6	0,4
Entreprises	3,2	2,3	2,1	22,5	22,0	8,2	25,7	24,3	10,3	0,8
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23,1	19,9	3,6	52,6	52,6	12,5	75,7	72,5	16,1	1,3

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2018

31/12/2018	Standard			IRB			Total			Exigence de fonds propres
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	
<i>(en milliards d'euros)</i>										
Administrations centrales et banques centrales	2,3	2,3	0,0	7,6	7,6	0,1	9,9	9,9	0,1	0,0
Établissements	15,7	15,0	1,6	20,4	21,0	3,9	36,1	35,9	5,5	0,4
Entreprises	2,3	1,9	1,8	22,9	22,2	7,1	25,2	24,1	8,9	0,7
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20,3	19,2	3,4	51,0	50,7	11,2	71,2	69,9	14,6	1,2

3.2.3.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

30/06/2019		Montants notionnels	Coût de remplacement / valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicat eur	Valeur exposée au risque post ARC	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>								
1	Méthode utilisant les prix du marché	-	5 963	2 595			4 627	2 280
2	Exposition initiale	-						
3	Approche standard	-						
4	MMI (pour les dérivés et SFT)	-			23 308	1,5	34 962	9 047
5	Dont opérations de financement sur titres	-						
6	Dont dérivés et opérations à règlement différé	-			23 308	1,5	34 962	9 047
7	Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-						
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-						
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-					23 536	3 448
10	VaR pour les SFT	-						
11	TOTAL 30/06/2019	-						14 775
	TOTAL 31/12/2018							13 036

3.2.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 30 JUIN 2019 (CCR3)

30/06/2019	Pondération des risques													Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres				
Portefeuille réglementaire (en millions d'euros)																
Administrations centrales et banques centrales	2 499	-	-	-	-	-	2	-	-	3	-	-	-	2 503	2 503	
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entités du secteur public	9	-	-	-	7	-	3	-	-	-	-	-	-	19	10	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques (établissements)	-	12 195	-	-	1 086	-	1 634	-	-	156	4	-	15 076	12 670		
Entreprises	-	-	-	-	16	-	397	-	-	1 878	32	-	2 323	1 497		
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5	5		
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-		
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	2 508	12 195	-	-	1 109	-	2 036	-	5	2 037	37	-	19 928	16 685		

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CCR3)

31/12/2018	Pondération des risques													Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres			
Portefeuille réglementaire (en millions d'euros)															
Administrations centrales et banques centrales	2 226	-	-	-	45	-	1	-	-	3	-	-	2 276	2 276	
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entités du secteur public	4	-	-	-	6	-	2	-	-	-	-	-	12	5	
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques (établissements)	3	9 899	-	-	3 979	-	1 010	-	-	61	13	-	14 966	13 387	
Entreprises	-	-	-	-	17	-	186	-	-	1 693	13	-	1 909	1 418	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4	4	
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	2 232	9 899	-	-	4 048	-	1 200	-	4	1 757	28	-	19 169	17 091	

3.2.3.4 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 30 JUIN 2019 (CCR4)

30/06/2019	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
<i>(en millions d'euros)</i>							
Etablissements	0,00 à < 0,15	655	0,03%	42,82%	-	123	18,79%
	0,15 à < 0,25	69	0,16%	37,71%	-	30	44,12%
	0,25 à < 0,50	1	0,30%	45,00%	-	-	57,64%
	0,50 à < 0,75	17	0,60%	44,88%	-	17	1.04034
	0,75 à < 2,50	-	1,90%	40,00%	-	-	131,39%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	20,00%	44,90%	-	1	286,68%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	741	0,06%	42,39%	-	172	23,17%	
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	27	0,04%	44,85%	-	4	14,76%
	0,15 à < 0,25	16	0,16%	44,57%	-	7	45,11%
	0,25 à < 0,50	80	0,30%	44,48%	-	49	61,58%
	0,50 à < 0,75	66	0,60%	44,37%	-	56	84,20%
	0,75 à < 2,50	56	1,24%	44,07%	-	65	115,00%
	2,50 à < 10,00	1	5,00%	43,49%	-	3	175,51%
	10,00 à < 100,00	5	19,47%	44,46%	-	13	274,70%
	100,00 (défaut)	-	100,00%	44,74%	-	-	-
Sous-total	252	1,08%	44,40%	-	196	77,91%	
TOTAL		1 091	0,69%	42,94%	-	454	41,64%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CCR4)

31/12/2018	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
<i>(en millions d'euros)</i>							
Etablissements	0,00 à < 0,15	578	0,03%	42,45%	-	118	20,43%
	0,15 à < 0,25	75	0,16%	41,10%	-	32	42,29%
	0,25 à < 0,50	2	0,30%	42,14%	-	1	65,48%
	0,50 à < 0,75	20	0,60%	44,84%	-	21	104,03%
	0,75 à < 2,50	-	1,90%	44,59%	-	-	131,38%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	1	20,00%	45,00%	-	3	286,68%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	676	0,09%	42,37%	-	174	25,82%	
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	23	0,04%	44,83%	-	4	16,52%
	0,15 à < 0,25	14	0,16%	44,59%	-	7	45,47%
	0,25 à < 0,50	48	0,30%	44,54%	-	30	61,84%
	0,50 à < 0,75	40	0,60%	44,38%	-	34	85,53%
	0,75 à < 2,50	35	1,28%	43,95%	-	41	116,52%
	2,50 à < 10,00	2	5,00%	43,79%	-	4	174,80%
	10,00 à < 100,00	3	19,03%	44,38%	-	9	271,69%
	100,00 (défaut)	-	100,00%	44,67%	-	-	-
Sous-total	166	1,17%	44,41%	-	128	77,10%	
TOTAL		919	0,56%	42,83%	-	368	40,09%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 30 JUIN 2019 (CCR4)

30/06/2019	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
<i>(en millions d'euros)</i>							
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	6 360	0,01%	1,24%	1 049	16	0,25%
	0,15 à < 0,25	105	0,16%	9,97%	845	9	8,38%
	0,25 à < 0,50	63	0,30%	10,00%	465	6	9,96%
	0,50 à < 0,75	269	0,60%	9,80%	399	32	11,89%
	0,75 à < 2,50	52	1,36%	46,14%	1 434	63	121,35%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	41	19,97%	54,10%	1 745	115	279,05%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	6 891	0,17%	2,44%	1 022	241	3,50%	
Etablissements	0,00 à < 0,15	18 491	0,03%	16,84%	525	1 601	8,66%
	0,15 à < 0,25	1 790	0,16%	36,55%	794	732	40,90%
	0,25 à < 0,50	1 345	0,30%	42,69%	530	758	56,33%
	0,50 à < 0,75	485	0,60%	54,96%	384	392	80,71%
	0,75 à < 2,50	883	0,82%	36,64%	742	342	38,71%
	2,50 à < 10,00	36	5,00%	86,61%	279	96	269,57%
	10,00 à < 100,00	24	19,87%	45,12%	370	56	232,56%
	100,00 (défaut)	-	100,00%	45,01%	615	-	59,57%
Sous-total	23 053	0,12%	21,41%	549	3 976	17,25%	
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	9 566	0,04%	35,96%	693	1 229	12,85%
	0,15 à < 0,25	2 070	0,16%	43,00%	897	917	44,29%
	0,25 à < 0,50	2 540	0,30%	43,90%	917	1 254	49,37%
	0,50 à < 0,75	2 028	0,60%	45,16%	891	1 306	64,43%
	0,75 à < 2,50	1 894	1,03%	47,82%	1 124	1 549	81,79%
	2,50 à < 10,00	129	5,00%	37,99%	1 182	155	120,80%
	10,00 à < 100,00	204	18,64%	52,34%	968	662	324,79%
	100,00 (défaut)	79	100,00%	45,43%	718	46	58,53%
Sous-total	18 508	0,92%	40,28%	818	7 119	38,46%	
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	66	0,03%	47,46%	1 274	14	21,45%
	0,15 à < 0,25	3	0,16%	48,49%	1 311	1	38,69%
	0,25 à < 0,50	4	0,30%	47,55%	922	2	58,13%
	0,50 à < 0,75	2	0,60%	45,37%	574	2	94,81%
	0,75 à < 2,50	32	1,32%	37,54%	1 125	37	1.1352
	2,50 à < 10,00	3	5,00%	39,83%	657	4	169,15%
	10,00 à < 100,00	2	19,89%	44,90%	502	7	275,30%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Sous-total	112	0,96%	44,36%	1 174	67	59,95%	
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	628	0,06%	10,25%	1 348	36	5,73%
	0,15 à < 0,25	912	0,16%	10,27%	1 362	150	16,41%
	0,25 à < 0,50	575	0,30%	11,39%	1 316	92	16,09%
	0,50 à < 0,75	487	0,60%	13,34%	1 186	95	19,47%
	0,75 à < 2,50	398	1,06%	12,76%	1 299	147	37,02%
	2,50 à < 10,00	34	5,00%	14,08%	1 156	11	31,79%
	10,00 à < 100,00	104	14,60%	19,18%	1 248	159	152,11%
	100,00 (défaut)	5	100,00%	41,21%	1 115	-	-
Sous-total	3 144	1,06%	11,66%	1 309	690	21,95%	
TOTAL	51 714	0,47%	25,08%	-	12 097	23,39%	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CCR4)

31/12/2018

	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
<i>(en millions d'euros)</i>							
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	7 201	0,01%	1,29%	1 050	18	0,25%
	0,15 à < 0,25	172	0,16%	10,00%	1 031	14	7,89%
	0,25 à < 0,50	106	0,30%	9,98%	404	9	8,92%
	0,50 à < 0,75	74	0,60%	10,00%	559	12	16,70%
	0,75 à < 2,50	54	1,19%	45,70%	1 333	59	110,76%
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	5	19,85%	56,70%	1 139	12	264,80%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	7 612	0,04%	2,03%	1 037	125	1,64%
Etablissements	0,00 à < 0,15	15 702	0,03%	14,90%	556	1 310	8,34%
	0,15 à < 0,25	1 885	0,16%	38,47%	757	715	37,94%
	0,25 à < 0,50	1 362	0,30%	42,29%	529	772	56,66%
	0,50 à < 0,75	474	0,60%	52,59%	427	420	88,63%
	0,75 à < 2,50	838	0,81%	31,07%	771	270	32,21%
	2,50 à < 10,00	12	5,00%	56,40%	438	34	293,57%
	10,00 à < 100,00	113	19,99%	35,50%	1 738	242	213,94%
	100,00 (défaut)	3	100,00%	45,01%	625	1	24,78%
	Sous-total	20 389	0,23%	20,43%	583	3 764	18,46%
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	12 294	0,04%	34,55%	696	1 339	10,89%
	0,15 à < 0,25	1 955	0,16%	43,50%	972	971	49,70%
	0,25 à < 0,50	2 152	0,30%	49,49%	958	1 004	46,65%
	0,50 à < 0,75	1 893	0,60%	45,77%	918	1 175	62,05%
	0,75 à < 2,50	1 524	1,07%	46,42%	1 119	1 277	83,77%
	2,50 à < 10,00	80	5,00%	50,28%	772	106	132,98%
	10,00 à < 100,00	196	19,03%	44,21%	843	510	260,44%
	100,00 (défaut)	2	100,00%	45,12%	843	1	55,21%
	Sous-total	20 095	0,42%	39,08%	805	6 384	31,77%
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	63	0,03%	47,06%	1 296	13	21,43%
	0,15 à < 0,25	3	0,16%	48,16%	619	1	38,33%
	0,25 à < 0,50	3	0,30%	47,60%	1 104	2	58,27%
	0,50 à < 0,75	2	0,60%	35,76%	623	1	83,37%
	0,75 à < 2,50	29	1,33%	35,22%	1 027	31	105,99%
	2,50 à < 10,00	2	5,00%	38,42%	1 134	3	175,04%
	10,00 à < 100,00	1	19,44%	45,56%	1 596	1	211,00%
	100,00 (défaut)	-	100,00%	45,05%	402	-	12,79%
	Sous-total	102	0,94%	43,48%	1 181	53	51,60%
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	587	0,06%	9,99%	1 317	36	6,17%
	0,15 à < 0,25	409	0,16%	9,73%	1 350	58	14,18%
	0,25 à < 0,50	421	0,30%	12,23%	1 313	98	23,33%
	0,50 à < 0,75	291	0,60%	11,76%	1 290	68	23,48%
	0,75 à < 2,50	226	0,96%	14,04%	1 232	73	32,31%
	2,50 à < 10,00	25	5,00%	15,65%	1 121	8	32,55%
	10,00 à < 100,00	104	14,28%	18,61%	1 121	155	149,00%
	100,00 (défaut)	5	100,00%	41,97%	1 093	-	-
	Sous-total	2 069	1,29%	11,66%	1 297	497	24,01%
TOTAL		50 266	0,32%	24,75%	-	10 822	21,53%

3.2.3.5 SURETES

INCIDENCES DES COMPENSATIONS ET SÛRETÉS DÉTENUES SUR LES VALEURS EXPOSÉES (CCR5-A)

30/06/2019		Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Dérivés	214 168	185 921	28 247	4 032	24 215
2	SFT	25 130	14 106	11 024	486	10 538
3	Compensation multiproduits					-
4	TOTAL	239 298	200 028	39 271	4 518	34 753

31/12/2018		Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Dérivés	158 005	133 974	24 031	1 564	22 468
2	SFT	17 271	10 728	6 544	374	6 170
3	Compensation multiproduits	-	-	-	-	-
4	TOTAL	175 276	144 701	30 575	1 938	28 637

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5-B)

30/06/2019		Sûretés utilisées dans des contrats dérivés		Sûretés utilisées dans des SFT		
		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
			Séparée	Non séparées		
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	En caisse	7 586		138	562	4
2	Obligation d'entreprises, Dettes souveraines et dette publique	1 038			121	
3	Actions					
4	Autres sûretés					
	TOTAL	8 624		138	682	4

3.2.3.6 Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM) entre le 31/12/2018 et le 30/06/2019

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (RCC) SELON LA MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (MMI) (CCR7)

30/06/2019

		RWA	Exigences minimales de Fonds Propres
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	RWA à la fin de la période précédente (31/12/2018)	8 309	665
2	Montant des actifs	1 418	113
3	Qualité de crédit des contreparties	(167)	(13)
4	Mises à jour des modèles (MMI seule)	-	-
5	Méthodologie et politique (MMI seule)	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-
7	Mouvements de devises	(241)	(19)
8	Autres	(272)	(22)
9	RWA à la fin de la période considérée (30/06/2019)	9 047	724

3.2.3.7 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

		30/06/2019		31/12/2018	
		Valeur exposée au risque post-ARC	RWA	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Expositions aux QCCP (total)		858		515
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles	12 358	387	8 891	221
3	(i) Instruments dérivés de gré à gré	8 457	170	6 758	136
4	(ii) Dérivés cotés	161	142	51	43
5	(iii) SFT	3 740	75	2 082	42
6	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée			-	-
7	Marge initiale ségrégée	2 757		3 553	
8	Marge initiale non ségrégée	319	6	129	3
9	Contributions au fonds de défaillance préfinancées	707	466	751	291
10	Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions				-
11	Expositions aux non-QCCP (total)				-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles			-	-
13	(i) Instruments dérivés de gré à gré			-	-
14	(ii) Dérivés cotés			-	-
15	(iii) SFT			-	-
16	(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée			-	-
17	Marge initiale ségrégée			-	
18	Marge initiale non ségrégée			-	-
19	Contributions au fonds de défaillance préfinancées			-	-
20	Contributions au fonds de défaillance non financées			-	-

3.2.3.8 CVA

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (CCR2)

		30/06/2019		31/12/2018	
		EAD après prise en compte des ARC	RWA	EAD après prise en compte des ARC	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	16 413	2 786	15 660	2 486
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	21	-	22
3	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	202	-	177
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	21 182	1 360	17 445	1 524
EU4	Méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
5	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	37 596	4 145	33 104	4 009

3.2.3.9 Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques », partie 2.4.II.4 page 77 « Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit » de l'actualisation A01 du document de référence 2018 du groupe Crédit Agricole.

EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

30/06/2019		Couverture de dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
		Protection achetée	Protection vendue	
<i>(en millions d'euros)</i>				
Montants notionnels		-	-	-
	Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	3 578	20	-
	Contrats dérivés sur défaut indiciels	-	-	-
	Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
	Options sur crédit	-	-	-
	Autres dérivés de crédit	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS		3 578	20	-
Justes valeurs		-	-	-
	Juste valeur positive (actif)	1	-	-
	Juste valeur négative (passif)	(120)	-	-

3.2.4 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE AU 30 JUIN 2019 (CR10)

30/06/2019						
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Expositions sur capital-investissement	1 335	98	190%	1 433	2 723	218
Expositions sur actions cotées	1 471	-	290%	1 471	4 267	341
Autres expositions en actions	16 626	-	370%	16 612	61 466	4 917
TOTAL	19 433	98		19 517	68 456	5 476

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (CR10)

31/12/2018						
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Expositions sur capital-investissement	1 277	121	190%	1 397	2 655	212
Expositions sur actions cotées	1 389	-	290%	1 370	3 973	318
Autres expositions en actions	15 443	-	370%	15 442	57 136	4 571
TOTAL	18 109	121		18 210	63 764	5 101

3.3 Risques de marché

3.3.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

3.3.1.1 Emplois pondérés des expositions en méthode standard

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (MR1)

		30/06/2019		31/12/2018	
		RWA	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>					
	Produits fermes				
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	911	73	776	62
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-	-	-
3	Risque de change	4 181	334	3 629	290
4	Risque sur produits de base	7	1	4	-
	Options				
5	Approche simplifiée	-	-	-	-
6	Méthode delta-plus	1	-	6	-
7	Approche par scénario	1	-	31	2
8	Titrisation	-	-	-	-
9	TOTAL	5 101	408	4 447	356

3.3.1.2 Expositions en méthode modèle interne

Emplois pondérés et exigences de fonds propres

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (MR2-A)

		30/06/2019		31/12/2018	
		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	VaR (max entre les valeurs a et b)	883	71	798	64
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		18	-	14
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		71	-	64
2	SVaR (max entre les valeurs a et b)	2 749	220	3 121	250
(a)	Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		61	-	59
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		220	-	250
3	Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)	1 756	140	2 502	200
(a)	Dernière mesure disponible		104	-	193
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		140	-	200
4	Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)	-	-	-	-
(a)	Dernière mesure disponible		-	-	-
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		-	-	-
(c)	Niveau plancher		-	-	-
5	TOTAL	5 388	431	6 421	514

Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

<i>(en millions d'euros)</i>		30/06/2019	31/12/2018
1	VaR (10 jours, 99 %)		
2	Valeur maximale	21	21
3	Valeur moyenne	18	16
4	Valeur minimale	15	12
5	Valeur en fin de période	18	14
6	VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7	Valeur maximale	68	78
8	Valeur moyenne	55	62
9	Valeur minimale	44	53
10	Fin de période	61	59
11	Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12	Valeur maximale	195	236
13	Valeur moyenne	108	154
14	Valeur minimale	67	85
15	Valeur en fin de période	80	149
16	Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

3.3.2 Back testing du modèle de VAR (MR4)

